



Convention Territoriale du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises 2009 / 2013



Entre :

L'Etat, représenté par Dominique BUR, Préfet de la région Midi-Pyrénées et Jacques BILLANT, Préfet de l'Ariège,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Général de l'Ariège, représenté par Augustin BONREPAUX, son Président,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, représenté par André ROUCH, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Projets 2007 / 2013 signé par l'Etat et la Région le 8 mars 2007 et notamment les articles 28 à 34,

Vu la Convention d'Application du Volet Territorial du Contrat de Projets signée par l'Etat, la Région et les Départements de Midi Pyrénées le 18 décembre 2007,

Vu la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées signée par le Préfet de Région coordonnateur, ou Présidents de Région, le 10 septembre 2007,

Vu la Convention Cadre du Schéma Régional de Développement Economique approuvée par la Région le 29 juin 2006

Vu la Convention Particulière du SRDE, sur le volet économique, signée par la Région et le Département de l'Ariège en date du 29 novembre 2007

Vu la Convention Particulière Tourisme signée par la Région et le Département de l'Ariège en date du 29 novembre 2007

Vu les délibérations du Conseil Régional du 15 octobre 2007 et du 21 mars 2008 relatives aux nouveaux dispositifs d'intervention de la Région en faveur des Politiques Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30 mars 2007 concernant l'Agenda 21 Régional,

Vu la décision C(2007) 3688.de la Commission européenne CCI 2007 FR162PO021du 25 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» (FEDER) dans la région Midi-Pyrénées

Vu la décision C(2007 3446.de la Commission européenne du 19 juillet 2007 portant adoption du programme de développement rural hexagonal du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER).

Vu la décision CCI 2007FR052 PO 001.de la Commission européenne du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen (FSE)

Vu la circulaire DIACT du 17 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des contrats de projet

Vu la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises,

Vu le décret du 28 mai 2009 classant les Pyrénées Ariégeoises en Parc naturel régional,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 9 octobre 2009,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Initiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires, amendée par les lois de 1999 et 2003, la politique en faveur du développement des territoires a été un des points innovants et centraux du Contrat de Plan 2000-2006 pour un développement plus équilibré et plus durable des territoires, offrant ainsi diversité des initiatives locales, organisation des collectivités et des acteurs socioprofessionnels autour de projets partagés et de méthodes de travail en commun.

La mise en œuvre des lois précitées, reprise dans le volet territorial du Contrat de Plan 2000-2006 s'est traduite en Midi-Pyrénées par la conclusion de 32 Contrats de Pays, 3 Contrats Particuliers de Développement Territorial pour les Parcs Naturels Régionaux, 7 Contrats d'agglomérations, 1 Contrat de Développement Durable d'Agglomération et 11 Contrats de Pôles Touristiques Pyrénéens.

Les politiques territoriales ont ainsi contribué à renforcer l'intercommunalité autour de vocations territoriales et de projets collectifs, éléments essentiels d'une solidarité et d'une cohésion qui reflètent la richesse de potentialités qu'offre la région pour assurer la promotion des ressources et des qualifications mobilisables sur un territoire aussi vaste que diversifié.

Le partenariat entre l'Etat, le Conseil régional et les Conseils généraux doit donc maintenir et renforcer qualitativement ces dispositifs contractuels en faveur des Agglomérations, des Pays et des Parcs Naturels Régionaux.

Forte des acquis et des investissements réalisés au cours de ces 6 dernières années, la période 2007-2013 doit permettre la mise en œuvre d'une nouvelle génération des politiques territoriales fondée sur un partenariat renouvelé entre l'Etat, la Région, les Départements et les Territoires pour assurer leur évolution vers des projets présentant une taille critique pertinente, des thématiques d'action centrées sur les vocations économiques, le développement de l'économie résidentielle, des potentialités touristiques et culturelles.

Ce partenariat doit également concourir à l'attractivité du territoire et à sa compétitivité par le développement des services à la personne créateurs d'emplois et le développement numérique; il doit participer à la qualité de vie et valoriser durablement les ressources qu'offre un environnement préservé et des paysages d'une grande variété.

La Convention d'Application du Volet Territorial du CPER 2007-2013 signée le 18 décembre 2007 par le Préfet de Région, le Président de la Région et les Présidents des Conseils Généraux, réaffirme la pertinence du principe contractuel de ces politiques territoriales avec les Communautés d'Agglomération, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux.

Cette Convention d'Application réaffirme également la volonté commune des partenaires cofinanceurs que les programmes d'actions et les dispositifs d'aides publiques qu'ils mobiliseront permettent à chaque territoire d'affirmer et de valoriser ses « vocations territoriales majeures » autour desquelles se fera son développement dans les années à venir.

Ces politiques territoriales devront participer au maintien des activités dans les territoires ruraux les plus fragiles, à l'accueil de populations dans la périphérie des pôles urbains mais également à l'armature urbaine de Midi-Pyrénées très marquée par la prépondérance de la capitale régionale et par la présence de petites villes et de villes moyennes dont certains chefs-lieux de département n'atteignent pas la taille nécessaire pour se constituer en communauté d'agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET

La Présente Convention Territoriale du PNR des Pyrénées Ariégeoises a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pour la durée du Contrat de projets.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES ET DE SA MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 2.1 : Présentation géographique, socio-économique, principales caractéristiques et éléments de diagnostic du territoire

A la frontière de l'Andorre et de l'Espagne, au sud de Toulouse et de la Région Midi-Pyrénées et à l'ouest du département de l'Ariège, le PNR regroupe 142 communes. Il comprend les parties « naturelles » suivantes :

* au nord, la partie ariégeoise des Petites-Pyrénées (Volvestre) et la moitié Ouest de la chaîne du Plantaurel, limitée par la rivière Ariège.

* aux 2/3 nord, en zone d'avant-monts : le Séronais, le Saint-Gironnais et le Bas Salat.

* au sud et au centre, des zones à caractère montagnard affirmé, structurées en vallées :

- la vallée du Vicdessos et son affluent le Siguer ;
- les vallées de Saurat et de la Courbière, du Col de Port et du Massif des Trois Seigneurs à Tarascon-sur-Ariège ;
- la vallée de la Barguillère du Col des Marrous et du Col del Bouich à Foix ;
- la vallée de l'Arac ;
- le Haut Salat ;
- le Castillonnais (vallées de la Bellongue, du Lez...).

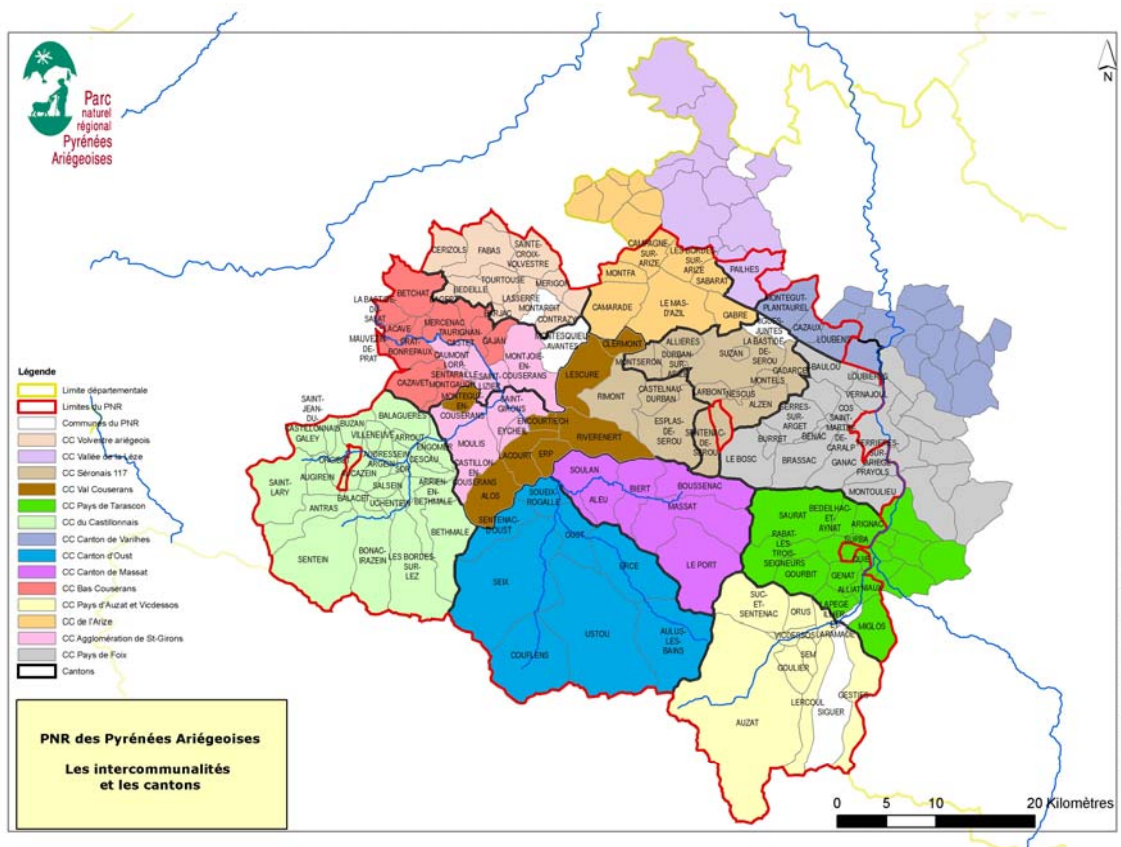
Ce territoire représente au total environ 2 500km² soit la moitié environ de la superficie du département de l'Ariège. La population y est d'environ 42 000 habitants soit le tiers de la population du département. Sa densité est de 17 habitants/km².

Le diagnostic du PNR est accessible en téléchargement sur le site internet du Syndicat mixte du PNR.

ARTICLE 2.2 : Périmètre d'intervention de la présente convention

Les Pyrénées Ariégeoises sont très fortement imbriquées et interdépendantes de territoires ou d'acteurs externes et le Parc naturel régional est une occasion et un levier pour accroître et organiser les synergies avec ces territoires et opérateurs.

Les interrelations s'exerçant à plusieurs échelles, l'action du Parc s'organise à plusieurs niveaux administratifs : à l'échelle intra départementale en lien notamment avec les communes et communautés de communes limitrophes, à l'échelle intra régionale (ex. agglomération toulousaine, Comminges et « pays » proches) et à l'échelle internationale en particulier dans le domaine transfrontalier. Chaque cas de figure de coopération externe fait l'objet d'objectifs et d'actions spécifiques (article 14 de la Charte du PNR).



Il s'agit notamment d'organiser les relations avec les communes périphériques, en priorité celles membres de communautés de communes partiellement concernées par le PNR. La Charte du PNR prévoit que « Les communes ou leurs groupements situés hors du Parc peuvent s'associer à un certain nombre de programmes ou actions, en devenant « Commune associée » ou « territoire associé ». Les « territoires associés » regroupent plusieurs communes, réunies dans une structure intercommunale à vocation de développement et d'aménagement (communautés de communes, Pays limitrophes...).

La Charte stipule dans son article 14 que les communes des intercommunalités partiellement comprises dans le Parc ont prioritairement vocation à nouer des partenariats étroits et accéder à un statut de « Commune associée » ou de « Territoire associé ».

Par ailleurs il est précisé que l'intégralité des communautés de communes concernées par le PNR a approuvé sa Charte, par délibérations en 2008.

Ainsi, pour conforter les solidarités intercommunales et les cohérences territoriales, la présente convention peut s'appliquer sur le territoire des communautés de communes partiellement concernées par le PNR (communauté de communes du canton de Tarascon-sur-Ariège, communauté de communes du Pays de Foix, communauté de communes du canton de Varilhes, communauté de communes de la Lèze et communauté de communes de l'Arize), c'est-à-dire :

* sur le territoire des communes du périmètre classé « PNR » par décret du 28 mai 2009 ;

* mais aussi sur le territoire des communes non incluses dans le périmètre classé « PNR » aux quatre conditions cumulatives suivantes :

- que les communes en question n'aient pas fait partie en 2004-2009 du périmètre d'étude du PNR et n'aient pas refusé d'adhérer à ce dernier ;
- que les communes en question se soient prononcées pour bénéficier d'un statut de « Commune associée » prévu par la Charte du PNR ;
- que les projets soient portés en maîtrise d'ouvrage par ces mêmes intercommunalités ou leurs émanations (ex. Syndicat mixte « Tourisme » du Tarasconnais-Vicdessos).

ARTICLE 2.3 : Bilan du Contrat de PNR engagé sur la période 2000 / 2006

Le Syndicat mixte du PNR a été constitué en juillet 2005 et n'a pas bénéficié de Contrat de PNR. Néanmoins, il a porté un programme d'actions de préfiguration dont le détail et le bilan sont présentés dans les comptes-rendus annuels d'activités du Syndicat mixte, régulièrement publiés et accessibles en téléchargement sur son site internet.

ARTICLE 2.4 : Principaux défis devant être relevés par le territoire, ses ambitions au terme de la Convention Territoriale, ses priorités

TRANSFORMER LES FAIBLESSES EN OPPORTUNITES

Les Pyrénées Ariégeoises regroupent nombre d'atouts et de handicaps, qui font de certains espaces exceptionnels les ancrages privilégiés pour le Parc naturel régional.

Première chance pour le PNR, il est situé sur un territoire où des caractéristiques géomorphologiques et climatiques ont favorisé certains isolements et, en conséquence, la préservation des espèces et des espaces. Atout pour la préservation, cet enclavement a aussi constitué une faiblesse pour l'adaptation au développement économique du siècle dernier.

En ce début de XXI^{ème} siècle, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les changements dans les habitudes de consommation modifient la donne. Certaines faiblesses deviennent donc des opportunités pour un autre mode de développement : **un développement tourné vers la qualité.**

LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN ACTION

Le concept de développement durable a pris, en quelques années, une place croissante au sein de nos sociétés. Le développement durable, qui recherche la qualité de vie des territoires autant pour leurs habitants actuels que pour les générations futures, n'a de sens que si, dans le même élan, sont considérés de manière intégrée les aspects économiques, environnementaux et socioculturels.

Deuxième chance pour le Parc, sa Charte a été conçue selon la méthodologie d'un Agenda 21 local. Depuis le "Sommet de la terre" de Rio, en 1992, les Agendas 21 locaux constituent, pour les territoires qui, volontairement, s'y engagent, la définition d'un programme d'action cohérent avec le développement durable.

La Charte vient ainsi en résonance avec les politiques de l'Etat et des collectivités, en particulier avec celles de la Région Midi-Pyrénées et du Département de l'Ariège, tous deux engagés dans des Agendas 21.

La mécanique mise en œuvre pour l'élaboration de la Charte du PNR repose donc tout naturellement sur une démarche participative. Ainsi, à la volonté initiale de concertation, ont répondu plusieurs initiatives ayant structuré l'ensemble de la démarche de projet :

- la constitution du groupe de « diagnostic prospectif » a mobilisé une trentaine d'acteurs locaux, aussi représentatifs que possible de la diversité du territoire, associant des élus, des socio professionnels et des représentants du foisonnement associatif. Réuni à 6 reprises à l'automne hiver 2005-2006, ce groupe de personnes motivées et volontaires a travaillé aussi bien au diagnostic qu'à la recherche des enjeux, à la définition des stratégies et à la proposition de pistes d'action.
- la réalisation d'une enquête auprès des habitants du PNR durant l'automne 2005 constitue un deuxième élément majeur de la démarche de concertation. Cette enquête a permis non seulement d'enrichir la Charte mais aussi de favoriser l'appropriation de la démarche par les populations locales. Un millier de personnes y a apporté sa contribution.

Le site internet du PNR, en fonction depuis avril 2006, où chacun a été invité à émettre propositions et remarques a associé lui aussi les multiples facettes de la concertation : information, écoute, partage et responsabilisation.

La concertation s'est par la suite opérée par cycles successifs lors des avancées de la rédaction de la Charte : examen par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR, puis consultation des partenaires avant validations.

Pour conduire ce processus, différentes instances ont été créées afin d'épauler le Syndicat Mixte dans sa tâche :

- un Comité de pilotage associant à parité des élus, dont les Présidents des Pays concernés par le PNR, des partenaires socio-économiques et les services des administrations régionales, départementales et de l'Etat ;
- un Conseil Scientifique donnant des avis réguliers sur l'évolution de la Charte et travaillant sur des actions expérimentales et de recherche dès la phase de préfiguration. Créé en mars 2006, il rassemble une trentaine de chercheurs, scientifiques et experts locaux.

L'Association des Amis du Parc a été stimulée et est mobilisée depuis sa création en janvier 2007. Elle fédère des habitants et acteurs autour du Parc et les implique pour conduire un programme d'animations annuel en lien avec les instances du PNR.

Enfin une enquête publique fin 2007-2008 est venue solder l'examen de la Charte par les populations.

ARTICLE 2.5 : Stratégie de développement du territoire et présentation des axes stratégiques sur la période 2009-2013

SIX ENJEUX MAJEURS - TROIS AXES STRATEGIQUES

La finalité du PNR est de répondre aux enjeux des Pyrénées Ariégeoises au moyen d'une politique partagée de développement durable appuyée sur la préservation, la gestion active et la mise en valeur des patrimoines.

Le diagnostic ayant permis d'établir la Charte du PNR a permis de révéler 6 enjeux majeurs pour les Pyrénées Ariégeoises :

- la préservation de patrimoines vivants ;
- la lutte contre le changement climatique et l'anticipation sur ses conséquences ;
- la meilleure valorisation du potentiel économique local ;
- un accès équitable pour tous à l'habitat, aux services de proximité, au foncier ;
- la cohésion sociale entre générations, entre zones du territoire, entre les populations et l'implication de tous ;
- l'affirmation et la fédération d'une identité culturelle forte.

Enjeu : la préservation de patrimoines vivants. Les patrimoines, naturel, paysager et culturel sont incontestablement les principales richesses et parmi les principaux atouts du PNR. Œuvrer à la préservation de ces patrimoines vivants doit devenir la clé pour le développement durable des Pyrénées Ariégeoises. Or ils subissent des influences multiples mettant en question leur préservation. Parmi les plus fortes figurent les influences liées à l'abandon sous ses différentes formes : déprise agricole, gestion forestière insuffisante et progression spontanée du couvert forestier, sous-utilisation ou abandon des « zones intermédiaires », dépopulation et dévitalisation, abandon du bâti traditionnel... Une des priorités du Parc consiste donc à préserver les paysages vivants et les villages habités, en mobilisant les acteurs locaux sur la reconnaissance, la préservation et la gestion des patrimoines, et en favorisant une économie durable participant au maintien des patrimoines et à la qualité du cadre de vie.

FICHES MESURES 1, 2, 4, 5, 6, 7

Enjeu : la lutte contre le changement climatique et l'anticipation sur ses conséquences. Les Pyrénées Ariégeoises seront confrontées à l'évolution du climat et à ses conséquences. Pour y faire face, et au moyen d'une politique territoriale Energie-Climat, il s'agit de mieux gérer l'enjeu énergétique, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de préparer les Pyrénées Ariégeoises aux impacts du changement climatique, dans les différents domaines : patrimoine, habitat, occupation du territoire, risques naturels, activités économiques et humaines...

FICHES MESURES 1, 2, 11

Enjeu : la meilleure valorisation du potentiel économique local. Le développement économique durable est également une finalité du PNR ; sa priorité économique consiste à poursuivre l'appui aux filières locales de façon à mieux valoriser les produits et à favoriser l'emploi. Elle consiste aussi à prendre appui sur les ressources locales pour favoriser l'émergence de filières et d'emplois nouveaux notamment en matière d'énergie, d'éco-construction ou d'écoproduits.

FICHES MESURES 3, 8, 9, 10, 12

Enjeu : un accès facilité pour tous à l'habitat, aux services de proximité, au foncier : les difficultés d'accès au logement et au foncier, de même que les inégalités territoriales pour

l'accès aux services, dégradent la qualité de vie et sont considérées par les habitants comme les freins majeurs au développement des Pyrénées Ariégeoises. Le PNR doit contribuer à y apporter des réponses, au moyen notamment d'une politique d'action foncière renforcée (politiques de l'urbanisme et de l'habitat, foncier agricole et forestier...).

FICHE MESURE 5

Enjeu : la cohésion sociale, la solidarité et la plus forte implication de tous. Etre un territoire modèle en terme de gouvernance locale et de démocratie participative : telle est la demande des acteurs locaux. Ces objectifs doivent contribuer à améliorer la cohésion locale entre les générations, les activités humaines, les diverses zones qui composent le PNR et entre populations locales et nouveaux arrivants. De même, le PNR doit être un levier pour favoriser les échanges transfrontaliers et les coopérations avec les voisins catalans et andorrans.

FICHE MESURE 4

Enjeu : l'affirmation et la fédération d'une identité culturelle forte. Globalement la qualité de vie est plébiscitée par les habitants et constitue l'un des principaux atouts des Pyrénées Ariégeoises. Si chaque vallée est dotée de singularités et d'une identité propre, les acteurs locaux souhaitent, en prenant appui sur le PNR, développer une image forte et fédératrice des Pyrénées Ariégeoises. Il s'agit de conforter et de positiver le sentiment d'appartenance en tant que facteur de dynamisme du territoire et de développement local, en valorisant les liens identitaires (langues, traditions...) et en privilégiant le recours aux ressources, productions et services locaux.

FICHE MESURE 13

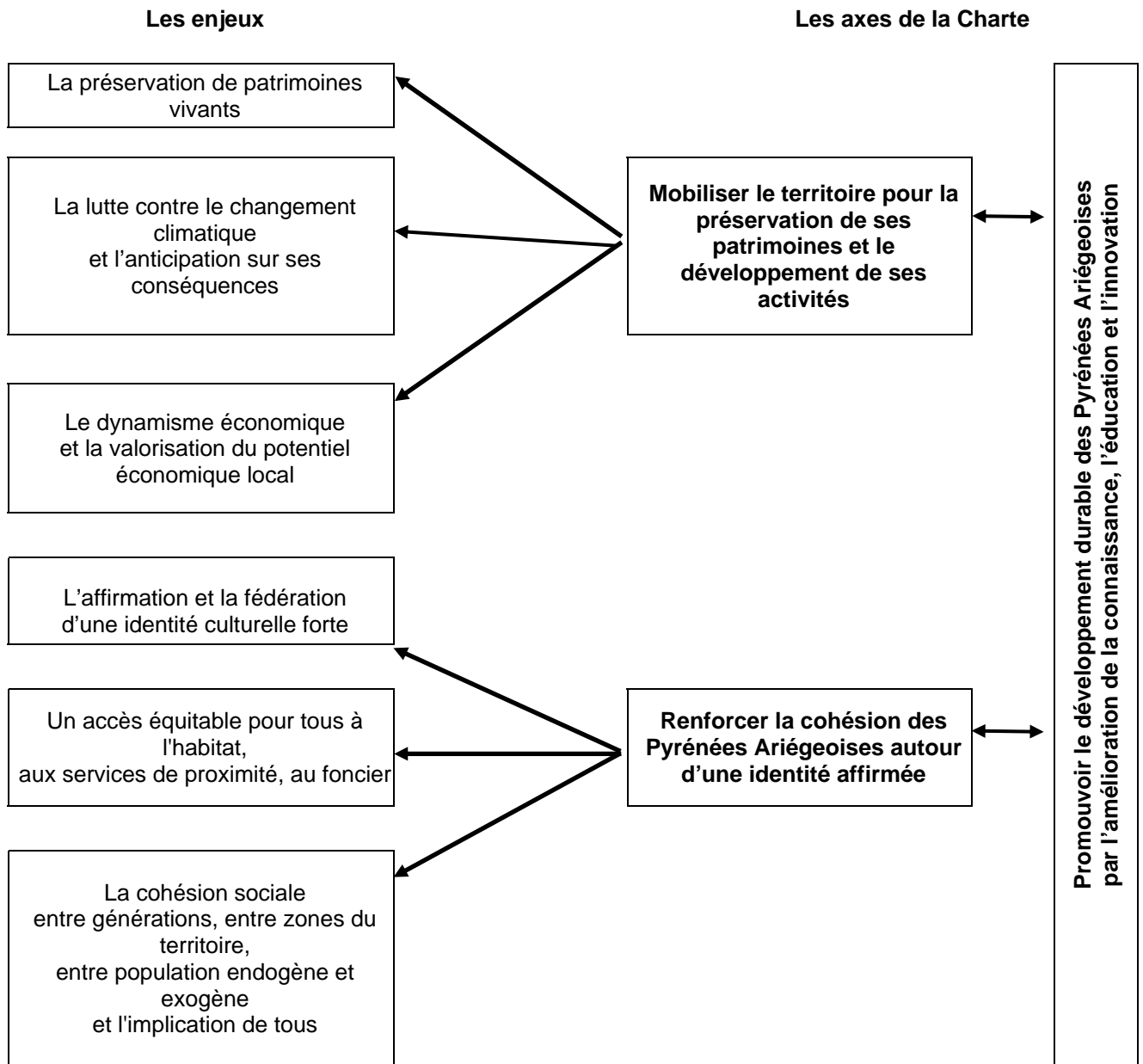
Sur cette base des axes stratégiques ont ainsi été définis et structurent la Charte et l'action du Syndicat Mixte du PNR :

- **promouvoir le développement durable des Pyrénées Ariégeoises par l'amélioration de la connaissance, l'éducation et l'innovation ;**
- **mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités ;**
- **renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée.**

Ils mettent en application les missions des PNR en vertu du Code de l'Environnement :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des opérations expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES DU PNR : SCHEMA DE CORRESPONDANCE



ARTICLE 2.6 : Fiches mesures qui définissent le programme d'actions pluriannuel

Voir la présentation des fiches mesures en annexe.

ARTICLE 2.7 : Articulation du Projet de Territoire avec les autres dynamiques territoriales

La présente convention traite spécifiquement des actions qui peuvent être développées dans le cadre du Contrat territorial du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, relevant du volet territorial du Contrat de projet Etat-Région 2009-2013.

Au-delà de ce volet territorial cadre, d'autres mesures du contrat Etat-Région peuvent être mobilisées. En particulier, la Convention interrégionale de Massif des Pyrénées, mise en œuvre par le Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées et les Conseils régionaux d'Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, constitue un cadre pertinent pour les réalisations menées par le Syndicat mixte du Parc naturel ou dans le PNR, dans le cadre des actions définies par sa convention d'application. Il s'agit principalement des pôles touristiques pyrénéens de Haute-Ariège et du Haut-Couserans, de coopérations et de mise en réseau avec le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes et le Parc National des Pyrénées Occidentales, du soutien au pastoralisme et à l'économie forestière.

Communautés de communes, « Pays », politiques départementales et régionales, organisations professionnelles, associations..., les Pyrénées Ariégeoises forment un espace fortement structuré et le Parc naturel régional s'est constitué au cœur d'un vaste réseau de partenaires. Une des dimensions fondamentales de la constitution du Parc a donc été de prévoir l'organisation de ses collaborations avec les partenaires locaux, l'objectif étant de rechercher les équilibres et les synergies possibles.

La Charte du PNR prévoit ainsi, dans ses articles 3 et 14 notamment, l'organisation des rapports entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional et les nombreux autres partenaires. Concrètement, la Charte identifie les différents acteurs et leurs actions. Elle fait ressortir les « Plus PNR » - les points sur lesquels le PNR apporte une plus-value - et définit précisément les missions du Syndicat mixte du PNR en lien avec ses partenaires. La Charte prévoit également les conventions de partenariat pour formaliser et préciser ces accords.

De même, la Convention Territoriale du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises assure les complémentarités nécessaires avec les dispositifs territoriaux à l'œuvre ou susceptibles de voir le jour. Il s'agit principalement des trois Pays - du Couserans, de Foix Haute-Ariège et des Portes d'Ariège Pyrénées - avec lesquels des conventions sont en place ou devraient être signées - et le programme LEADER, porté en Ariège par le GAL des Pays d'Ariège. Outre ces dispositifs territoriaux, les programmes européens et différents zonages (ex : zone de revitalisation rurale, zone massif) sont pris en compte.

ARTICULATION AVEC LES « PAYS »

Le PNR concerne le territoire de 3 Pays : à l'ouest le Pays Couserans est totalement inclus dans le PNR (hors les communes de Montagagne et Illartein non comprises dans le PNR) dont il représente les 2/3 de la superficie, au nord le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées auquel appartiennent les communes du canton du Mas d'Azil et Pailhès, à l'est le Pays de Foix-Haute Ariège dont dépendent les cantons du Vicdessos, les communes de l'ouest des cantons de Tarascon et du canton de Foix rural et la zone du Plantaurel au nord de Foix (communes du canton de Varilhes : Loubens, Cazaux, Montégut-Plantaurel).

D'une manière générale, les Pays privilégient une approche par bassin d'emploi avec ses thématiques inhérentes : organisation territoriale, développement économique, services de

proximité, habitat ... ; tandis que les Parcs naturels régionaux fondent une grande part de leur stratégie de développement sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et de l'environnement, le développement durable dans ses différentes dimensions et l'innovation territoriale.



Afin de se rendre compte du travail effectué par les Pays qui le concernent, de supprimer les doublons et de mieux se répartir les tâches, une analyse croisée des documents des Pays (diagnostics, chartes et parties réalisées du Contrat de pays) a été réalisée par le Syndicat Mixte du PNR. Le document est téléchargeable sur le site internet du PNR.

La Loi n'empêche pas la superposition de ces structures, et le législateur a fait en sorte qu'elle soit organisée. Ainsi l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précise que : « Lorsque le périmètre d'un pays inclut des communes situées dans un parc naturel régional ou un parc national, la charte de développement du pays doit être compatible avec la charte du parc naturel régional ou du parc national sur le territoire commun. L'organisme de gestion du parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du pays et qui relèvent des missions du parc sur le territoire commun ». D'une manière générale, il a été prévu que les actions correspondant aux objectifs des chartes des Pays, situées dans le Parc naturel régional et s'inscrivant dans ses objectifs stratégiques de développement (cf. Charte du PNR), seront traitées dans le cadre du Programme Opérationnel pluriannuel du Parc naturel régional.

Au-delà, le choix dans les Pyrénées Ariégeoises a été de prévoir au mieux les interactions entre les entités et d'organiser une répartition des missions par conventions.

Les conventions annexées entre les structures supports des Pays et le Syndicat mixte du Parc naturel régional précisent la répartition et la complémentarité de leurs programmes d'actions respectifs dans les buts :

- de définir les responsabilités propres à chacune des structures,
- d'apporter une visibilité dans les domaines d'intervention,
- de favoriser les synergies d'actions et de moyens.

Elles prévoient la répartition des missions et tâches, l'articulation voire le partage de l'ingénierie, les modalités d'information et d'association de l'autre partie ainsi que la méthodologie de suivi et d'évaluation. Elles identifient les « chefs de file » pour les différents domaines ou les différentes actions.

Les termes de ces conventions fondent les dispositions de la présente convention territoriale et sont de facto reconnus par les partenaires co-financeurs.

Au regard de leurs engagements souscrits en tant que signataires de la Charte du PNR et de la présente convention, la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Ariège « *intègrent cette complémentarité dans leurs dispositifs d'accompagnement, notamment dans leurs politiques contractuelles. Ils sont garants de la bonne complémentarité entre PNR et Pays notamment par l'arbitrage et le respect des conventions de partenariat* » (article 3.1.2 de la Charte).

Au regard de son approbation de la Charte par décret, l'Etat « *tient compte des accords entre le Syndicat Mixte et les Pays dans la mise en œuvre de ses programmes et lignes de crédits, en particulier de ses politiques contractuelles (ex. contrats territoriaux)* » (article 3.1.2 de la Charte).

ARTICULATION AVEC LE GAL LEADER « PAYS D'ARIEGE-PYRENEES »

Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui soutient les initiatives locales de développement exemplaires, innovantes, démonstratives et transférables.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional a toujours été associé à cette procédure dans sa quasi-totalité à travers LEADER + « Valorisation des ressources identitaires naturelles et culturelles des Pays d'Ariège » puis l'action du GAL Pays d'Ariège pour répondre à l'appel à projet de la nouvelle génération de LEADER, et préparer sa candidature. Le projet a été conçu pour être complémentaire de l'ensemble des démarches Pays/Parc naturel régional, et cohérent.

Au travers de la convention « LEADER PAYS D'ARIEGE PYRENEES », le fil conducteur du GAL est : «l'accompagnement des Pays d'Ariège vers un Développement Durable porteur d'emplois» sur les thématiques privilégiées que sont le tourisme, les services et l'espace.

Il est ainsi décliné en deux axes, eux-mêmes subdivisés en deux :

Axe stratégique A : ENCOURAGER LA MISE EN PRODUCTION DES RESSOURCES

A.1 Structurer une offre touristique durable par la mise en valeur des atouts du territoire

A 2 Accompagner les filières naturelles : filières courtes et produits locaux, filière bois et nouvelles filières du développement durable

Axe stratégique B : ANTICIPER LES EVOLUTIONS ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE POUR LA POPULATION DANS LE DOMAINE DES SERVICES ET DE LA GESTION DES ESPACES

B1 Organiser les conditions de vie des habitants dans le domaine des services à la population

B2- Maintenir l'entretien de l'espace comme élément d'attractivité de la population, en le valorisant

Une nouvelle méthodologie et organisation de travail rapprochent les Pays / Parc naturel régional du GAL (Groupe d'Action Locale) et renforcent ainsi l'implication de chacune des structures. Ainsi le SMPNR contribue à la mise en œuvre du programme Leader au même titre que les Pays, dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences :

* le Syndicat Mixte du PNR est membre du Conseil d'administration et du Comité de programmation du GAL ;

* il est relais territorial Leader pour les projets relevant de ses domaines d'intervention et des actions :

- N°2 Diversification à la ferme

- N°3 Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices
 - N°4 Favoriser l'investissement de transformation fermière...
 - N°6 Animation et Communication pour la préservation du patrimoine dans les estives pyrénéennes.
- * il organise l'examen des projets, pour formulation d'avis, en Comité territorial (Cf. définition et composition plus loin) et pour les projets relevant de ses domaines d'intervention.
- * le GAL Leader est membre du Comité territorial (Cf. définition et composition plus loin) du PNR.

ARTICULATION AVEC LES POLES TOURISTIQUES

La démarche des Pôles Touristiques a été reconduite dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif pour la période 2007-2013, et les partenaires ont poursuivi les dynamiques engagées sur la première génération de Pôles Touristiques pyrénéens.

Ces procédures permettent de structurer l'offre autour des produits de qualité et de thématiques fortes s'intégrant dans la stratégie de développement des territoires et associant l'ensemble des acteurs publics et privés, et de coordonner les moyens financiers mis en œuvre par l'Europe, l'Etat, les Régions, les Départements et les maîtres d'ouvrage.

En Haute Ariège, le périmètre du pôle concerne :

- hors PNR les cantons d'Ax, des Cabannes et de Quérigut,
- partiellement dans le PNR la communauté de communes de Tarascon-sur-Ariège,
- intégralement dans le PNR la communauté de communes d'Auzat-Vicdessos.

Le Pôle Touristique du Pays Couserans n'est volontairement pas restreint aux stations de Guzet et d'Aulus, la démarche est ici comprise comme favorisant la croissance du tourisme sur tout le territoire de montagne. C'est donc la partie Sud du Couserans comprenant les trois cantons d'Oust, Massat et Castillon qui constitue le périmètre de référence.

Les actions touristiques structurantes sur les territoires des pôles seront pris en compte dans le cadre des contrats de pôles, animés par les Pays concernés. Les pôles touristiques, s'articulent donc désormais pleinement avec les Conventions Territoriales des Pays de Foix Haute Ariège et du Couserans et ainsi, de facto, avec la Convention territoriale du Parc naturel régional. Son Syndicat mixte est associé à la mise en œuvre et au suivi des pôles et est opérateur pour la mise en œuvre de certaines opérations – en assurant leur conduite sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

ARTICULATION AVEC LES CONTRATS DE REVITALISATION

Les suites du Contrat Territorial de Revitalisation Economique dans les Pays de Tarascon et d'Auzat et du Vicdessos

Les Pays de Tarascon et d'Auzat et du Vicdessos sont engagés dans une profonde mutation économique suite au désengagement de la société Alcan-Péchiney. En 2004, un Contrat de Revitalisation Economique du pays de Foix Haute Ariège signé par les Communautés de communes du Pays d'Auzat et du Vicdessos et de Tarascon, avec l'Etat, l'Europe, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Ariège, s'est structuré autour de quatre axes de développement déterminés : économie, habitat/cadre de vie, emploi/formation et tourisme. Des opérations ont été lancées et financées telles que la première tranche des travaux d'aménagement des ZAE ou la mise en place d'opérations en faveur de l'habitat et du commerce.

Arrivés au terme de ce premier contrat, les communautés de communes de Tarascon et d'Auzat-Vicdessos ont souhaité poursuivre cette démarche au travers de ces engagements dans le cadre du volet territorial du CPER, à travers la convention territoriale du Pays, et la politique de massif à travers le Pôle touristique.

La convention territoriale du PNR vient également y contribuer, pour les domaines considérés. Son Syndicat mixte est associé à leur mise en œuvre et leur suivi et est opérateur pour la mise en œuvre de certaines opérations – en assurant leur conduite sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Le plan opérationnel de revitalisation du Couserans 2009-2013

La fermeture en 2008, de l'usine Meylan 60 de Lédar, à Saint-Girons, représente pour le territoire de Saint-Girons et au-delà pour l'ensemble du Couserans une catastrophe économique.

Ainsi, un plan de revitalisation a-t-il été conclu entre l'Etat, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Général de l'Ariège, le Syndicat Mixte du Pays Couserans et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional autour des principes suivants :

- 1/ Assurer le reclassement des salariés
- 2/ Engager une reconversion économique
 - A. Doter le territoire d'outils favorisant cette reconversion
 - B. Accueillir de nouvelles industries
 - C. S'appuyer sur les produits agricoles locaux
 - D. Développer l'économie touristique
- 3/ Aider les collectivités locales pour re-dynamiser le territoire

Il a été convenu que ce plan de développement ne pourra réussir que si les efforts de chacun des partenaires se réalisent dans la durée.

Ainsi, l'ensemble des signataires du plan s'est engagé sur une stratégie partagée et des objectifs de réalisation en matière de programmation de projet dans un délai de 4 ans.

Un comité de pilotage a été mis en place ; sa présidence est assurée par le Président du Pays Couserans. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional en est membre.

A ce titre il a vocation à être impliqué, y compris en tant que maître d'ouvrage porteur d'opérations, dans la mise en œuvre de plusieurs fiches-mesures opérationnelles du Plan de Revitalisation :

- Fiche A6/ Constituer un Pôle économique Bois
- Projet politique de l'eau de la fiche B1/ S'appuyer sur les structures existantes (CNRS)
- Fiche C1/ Filière lait et installation
- Fiche C2/ Filière viande et abattoir de proximité
- Fiche D9/ Antichan : un équipement au service du développement économique et de l'emploi du Couserans

ARTICLE 2.8 : Organisation de la gouvernance du SM PNRPA pour la mise en œuvre de la convention territoriale

Conformément au Code de l'Environnement, l'organisme chargé de la gestion du Parc naturel régional est un Syndicat mixte. Il regroupe des membres délibératifs, organisés en 3 collèges :

- la Région Midi-Pyrénées ;
- le Département de l'Ariège ;
- 142 communes adhérentes, dont la liste figure au sein du décret du 28 mai 2009 classant les Pyrénées Ariégeoises en PNR.

Il regroupe également des membres associés, avec voix consultatives : collège des chambres consulaires départementales et établissements publics forestiers (Office National

des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées), collège des communautés de communes territorialement concernées, collège des « Pays » territorialement concernés et de leurs Conseils de développement, collège des « Territoires périphériques », tels que définis par la Charte du Parc naturel régional. Les statuts du Syndicat mixte figurent dans les annexes à sa Charte.

Le Syndicat mixte s'appuie également sur des entités investies de missions consultatives, dont il recueille l'avis :

- **un Conseil scientifique et de prospective**, tel que prévu par la Charte du PNR et ayant vocation à favoriser les expertises techniques et scientifiques et l'acquisition de connaissances concernant le territoire du Parc. Ce Conseil peut ainsi être appelé à formuler des propositions, conduire des réflexions, proposer des programmes de recherche fondamentale ou appliquée et des expérimentations, contribuer au lien avec les universités et organismes de recherche et participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques et à l'évaluation de la Charte. Ses membres sont des scientifiques, experts ou chercheurs reconnus. Il a été mis en place dès le printemps 2006.

En application de la Charte du PNR et de la présente convention, le Conseil scientifique du PNR est habilité à former des avis sur les projets présentés, de manière non systématique, soit à l'initiative du SMPNR soit par autosaisine.

- **l'Association des amis du Parc** telle que prévue par la Charte du PNR, fondée en janvier 2007. Le PNR des Pyrénées Ariégeoises n'a pas à proprement parler de Conseil de Développement. Il s'appuie autant que possible sur les Conseils de Développement des 3 Pays et sur l'association des Amis du PNR afin de développer les démarches participatives. Celle-ci est un point d'appui et un levier pour favoriser les relations structurées avec les habitants et les acteurs intéressés au PNR et leur implication dans la mise en œuvre de la Charte. Elle joue un rôle actif en tant que partenaire du Syndicat Mixte dans de nombreuses actions. En particulier, l'Association favorise la découverte du PNR auprès de ses membres et au-delà, la sensibilisation au développement durable et la « participation citoyenne » aux actions du Syndicat Mixte. Elle mobilise ses membres pour la contribution aux démarches d'amélioration de la connaissance (inventaires, collectages...), aux sorties-découvertes et aux chantiers de bénévoles (nettoyage, restauration ou valorisation de sites, etc.). Les relations entre le Syndicat Mixte et l'Association des Amis du Parc sont régies par une convention.

En application de la Charte du PNR et de la présente convention, l'Association des Amis du PNR est habilitée à former des avis sur les projets présentés et siège au Comité Territorial.

- **des commissions, des groupes de travail, un conseil consultatif** destinés à permettre la plus large participation des structures de développement et de toutes les composantes socioprofessionnelles et associatives du Parc. Ces instances contribuent à alimenter les débats et réflexions concourant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, à ses partenariats et son programme d'actions. Elles peuvent être appelées à étudier des projets relevant ou susceptibles de relever de la convention territoriale.

Le fonctionnement de cet ensemble est assuré par l'équipe de gestion du Syndicat mixte du Parc naturel régional.

ARTICLE 3 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE DEFINIS PAR LA CONVENTION D'APPLICATION DU VOLET TERRITORIAL DU CPER

Dès lors qu'ils correspondent à des bassins d'emplois, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux constituent la bonne échelle pour soutenir les dynamiques de développement

économique et d'emploi (Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques, Schéma d'organisation territoriale du Tourisme ...).

Pour l'Etat, la Région et les Départements de Midi-Pyrénées, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux sont également les niveaux pertinents pour définir et agir en faveur de l'attractivité en termes d'accessibilité, d'éducation et de formation, de services aux entreprises et aux populations (santé, culture, vie associative, sport...) de qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Les projets de développement territorial devront s'inscrire dans une démarche de développement durable en cohérence avec l'Agenda 21 Régional, l'Agenda 21 Départemental et l'agenda 21 du PNR (reconnaissance de la Charte en agenda 21 local), notamment dans les domaines des énergies renouvelables et de l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Les thématiques générales d'intervention qui sont privilégiées par l'Etat, la Région et le Département de l'Ariège au titre des conventions territoriales portent notamment sur les axes suivants, détaillés de a) à h).

Dans ce cadre, eu égard à sa Charte et en cohérence avec les conventions d'articulation avec les Pays, la convention territoriale du PNR retient en priorité les axes suivants : a), b), e), g) et h).

S'agissant des domaines couverts par les axes c) et f) -, la Charte du PNR stipule que « *l'action est dévolue essentiellement à des partenaires divers et le rôle du Syndicat Mixte du PNR est centré sur l'appui aux initiatives et l'impulsion ou la promotion de démarches ou d'actions expérimentales* ». Elle ajoute notamment « *En particulier, s'agissant de l'action territoriale et des accords de coopération avec les Pays (Cf. Article 3.1), l'action dans le domaine considéré a vocation à être prise en compte par les Pays* ». De même, l'axe d) est pris en compte de manière partielle par la convention territoriale du PNR, l'action dans le domaine de l'habitat devant relever des Pays.

a) Accompagner le développement économique

Le développement des Pays et des PNR repose en partie sur leur attractivité économique et leur capacité à se doter d'infrastructures d'accueil des activités économiques durables et adaptées aux besoins des entreprises.

Les projets devront respecter les principes de la convention d'application de la convention cadre en matière de développement économique conclue en 29 novembre 2007 entre la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Général de l'Ariège.

b) Conforter les potentialités de développement du tourisme

Les travaux préparatoires au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs ont confirmé que le tourisme constitue l'une des priorités en matière de développement économique.

La mise en valeur coordonnée des sites, de l'organisation des producteurs et des acquis socioprofessionnels du tourisme de Midi-Pyrénées ainsi que l'évolution des marchés conduisent à agir simultanément à cinq niveaux :

- 1 - poursuivre l'effort de modernisation et de diversification de l'offre touristique d'hébergements et de produits dans le cadre du Plan Qualité Tourisme de Midi-Pyrénées ;
- 2 - favoriser l'attractivité touristique des territoires, des départements et de la région en soutenant l'offre de produits pertinents vis à vis des marchés dans les différents secteurs :

- le tourisme culturel ;
 - le tourisme de montagne et de sports d'hiver ;
 - le thermalisme et thermo ludisme ;
 - le tourisme scientifique et technique ;
 - le tourisme fluvial ;
 - la randonnée et les activités sportives et de pleine nature.
- 3 - protéger, valoriser et organiser les grands sites culturels et naturels,
 - 4 - favoriser l'offre de séjour dans les territoires ruraux et de montagne. Les Contrats de Pôles Touristiques de montagne pyrénéens sont maintenus sur la période 2007-2013. Pour l'Etat, la Région et les Départements, les Pôles Pyrénéens peuvent constituer un sous-ensemble spécifique des Conventions territoriales avec les Pays concernés ;
 - 5 - se doter d'une organisation territoriale du tourisme efficace pour valoriser et commercialiser l'offre de gisements et de produits. A ce titre, les nouvelles technologies sont intégrées dans les stratégies de promotion, de commercialisation et de fidélisation des clientèles.

Les projets devront respecter les principes de la convention d'application de la convention cadre en matière de développement touristique conclue le 29 novembre 2007 entre la Région Midi-Pyrénées et le Conseil général de l'Ariège.

c) Les services essentiels en espace rural

Les territoires les plus ruraux sont confrontés à des besoins croissants de services à la personne liés au vieillissement de leur population et à la disparition d'un certain nombre de services (y compris des services publics) compte tenu de la faible densité de population. L'arrivée de nouveaux habitants dans les territoires ruraux, notamment périurbains génère une nouvelle économie (économie résidentielle) mais aussi de nouveaux besoins de services tant en direction des jeunes ménages que des retraités.

Dans les deux cas, les investissements nécessaires impliquent un partenariat pour permettre aux acteurs locaux de faire face à ces évolutions.

En application des dispositions portées au volet territorial du Contrat de Projet, la Convention Territoriale du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises aura vocation à soutenir le maintien et le développement de services essentiels en milieu rural dans le cadre des politiques propres à chaque collectivité.

L'Etat soutient pour sa part, la prise en charge des personnes âgées et handicapées dans le cadre de la médicalisation et de l'humanisation des services d'accueil.

d) La création d'équipements structurants

Sur la période 2000-2006, la mise en œuvre des politiques territoriales a permis à de nombreux projets d'équipements à vocation intercommunale d'émerger.

La Convention Territoriale du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises permettra de soutenir la création d'équipements structurants notamment dans le domaine de la culture à l'échelle de bassins de vie pertinents tout en veillant à la complémentarité de ces projets à l'échelle du PNR. Pourront également être intégrés les projets d'inter modalité et leur complémentarité avec les modes doux et la voiture particulière.

e) L'habitat et le cadre de vie

La convention territoriale conclue avec le Parc naturel régional contribuera à favoriser une offre attractive d'habitat locatif et un cadre de vie amélioré selon les dispositifs d'intervention propres à chacun des signataires des conventions territoriales.

f) Développement numérique des territoires

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) participent à l'aménagement du territoire et au renforcement de la cohésion sociale. En Midi-Pyrénées, l'accessibilité, l'offre de services et les usages des TIC se développent mais des disparités doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

Les partenaires co-financeurs partagent pour cela les trois objectifs suivants :

- coordonner les actions pour assurer une organisation numérique des territoires favorisant la complémentarité – voire la mutualisation – des projets et leur pilotage au niveau le plus approprié ;
- renforcer l'accès et la qualité des services publics sur tout le territoire,
- favoriser et consolider l'intégration de tous dans la société de l'information.

Dans ce cadre, les partenaires co-financeurs s'engagent conjointement sur deux domaines d'actions prioritaires : le développement d'une administration électronique et citoyenne ; le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité.

g) Le Patrimoine

Le Conseil général de l'Ariège et le Conseil régional Midi-Pyrénées s'appêtent à signer une convention de partenariat dans ce domaine en se fixant les objectifs principaux d'amélioration de la connaissance, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine monumental, artistique, archéologique, paléontologique et ethnographique départemental. Les projets du PNR devront s'inscrire en cohérence avec les orientations de cette convention.

h) L'ingénierie et l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets territoriaux

L'expérience des politiques territoriales montre le rôle central que jouent le partenariat et l'ingénierie dans la réussite des politiques publiques mais aussi la place qu'occupent les opérateurs publics ou privés dans la mise en œuvre des projets. Les conventions territoriales avec les Agglomérations, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux continueront à bénéficier de l'ingénierie nécessaire à la conduite des projets du territoire.

L'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général de l'Ariège conviennent de mettre à la disposition du Syndicat mixte du PNR, signataire de la convention territoriale, les moyens financiers et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre coordonnée des projets de territoire, objet de la convention précitée.

Les domaines concernés par cet appui à la conduite du projet territorial sont les suivants :

- l'animation territoriale et en particulier la constitution d'équipes dédiées à la maîtrise d'ouvrage coordonnée des projets, à l'animation des instances de concertation et de prospective du territoire ;
- la mobilisation des compétences extérieures au territoire en direction des porteurs de projets ;
- la réalisation d'études stratégiques et d'études spécifiques liées à l'affirmation des vocations territoriales ou à la faisabilité des projets structurants et d'études prospectives ;

- la réalisation de schémas thématiques (développement économique, touristique, culturel, habitat/urbanisme, environnement...);
- l'évaluation qualitative et quantitative pour accompagner l'évolution du projet de territoire et en mesurer les impacts ;
- le soutien des programmes de réflexion et d'animation conduits à l'échelle du territoire, notamment par les conseils de développement ;
- l'aide à la formation continue et à la mise en réseau des développeurs territoriaux (échanges d'expérience et de savoir faire...).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

L'Etat, la Région et le Conseil Général de l'Ariège interviendront dans le respect des principes définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER et de leurs propres dispositifs d'intervention qui sont présentés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DE CONCERTATION, DE PILOTAGE ET DE PROGRAMMATION

Les dispositifs de pilotage, de concertation et de programmation sont les suivants :

ARTICLE 5.1 : Le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage

Ce Comité est composé de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, ainsi que d'un représentant de chacune des trois structures supports des Pays concernés par le PNR (Pays Couserans, Pays Foix Haute Ariège, Pays Portes d'Ariège Pyrénées), un représentant du GAL Leader et un représentant de l'Association des Amis du Parc telle que définie par l'article 4.2 de la Charte du PNR.

Le Comité territorial a pour rôle :

- de favoriser la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés ;
- de proposer et de préparer le contenu de chacune des étapes de mise en œuvre de la convention territoriale qui lui est soumise ;
- de suivre l'état d'avancement des programmes opérationnels bisannuels et de veiller à la cohérence des réflexions préparatoires à leur élaboration ;
- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel ;
- de présenter les projets relevant du volet territorial au comité des financeurs départemental défini ci-après ;
- de procéder à l'évaluation en continu de la convention territoriale ;
- de mobiliser, en tant que de besoin, les compétences techniques extérieures au territoire.

La présidence et le secrétariat du Comité sont assurés par le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. La présidence et le secrétariat procèdent à l'organisation des réunions du Comité territorial, qui auront un rythme au moins bisannuel.

Afin de faciliter la gestion et la cohérence des agendas, le Comité se réunit de manière coordonnée avec les Comités territoriaux des trois Pays concernés par le PNR, en lien alternativement avec chacun d'entre eux.

5.2 : Le Comité des financeurs

Ce Comité est composé à parité de représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de l'Ariège.

Le Comité des financeurs peut convenir d'associer, si besoin, d'autres partenaires et d'auditionner toute personnalité qualifiée.

Le secrétariat du Comité est assuré par les services du Conseil Général de l'Ariège en liaison avec ceux de l'Etat et de la Région.

Il est chargé de coordonner et de stabiliser les propositions des plans de financement des programmes opérationnels annuels qui seront ensuite soumis à l'examen des instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention. Les relevés de décisions seront transmis dans les deux mois au plus suivant la réunion du comité.

5.3 : Mesures communes relatives à l'élaboration des programmes opérationnels annuels

Les programmes opérationnels annuels pourront faire l'objet d'une programmation scindée en deux phases et donneront lieu en fin d'année à l'établissement d'un bilan physico financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises adressera simultanément ses propositions de Programme Opérationnel annuel et les dossiers finalisés des projets correspondants, à l'Etat, à la Région et au Conseil Général, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité Territorial de Concertation et de Pilotage sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires de la présente Convention (annexe 5).

Les dossiers examinés par le Comité territorial doivent comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ❑ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ❑ Une délibération dans le cas d'un maître d'ouvrage public, une décision du Conseil d'Administration ou une déclaration de volonté d'agir dans le cas d'un maître d'ouvrage privé,
- ❑ Une note descriptive et d'opportunité du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échéancier précis de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans,
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion, d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses,
- ❑ Un plan de financement prévisionnel,
- ❑ Une attestation du Syndicat mixte du PNR justifiant l'intérêt du projet au regard de la Charte du PNR et de sa stratégie de mise en oeuvre.

La composition définitive des dossiers devra correspondre aux procédures propres à chaque partenaire co-financeur.

ARTICLE 6 : LES DECISIONS ET LES NOTIFICATIONS

Les décisions sont prises :

- pour ce qui concerne les aides de l'Etat sous la responsabilité du Préfet de Région, selon les procédures propres à la LOLF et aux réglementations afférentes aux crédits d'Etat tels que présentés à l'article 4 ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Régional, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Général, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Conformément aux articles 35, 36, 37 et 38 du Contrat de projets et à la convention de suivi et d'évaluation du CPER, le suivi financier du volet territorial sera présenté sous forme de rapport d'exécution au comité de suivi et d'évaluation du Contrat de projets lors de sa réunion annuelle sur l'exécution du CPER. Ce suivi doit s'inscrire dans les dispositifs respectifs prévus par l'Etat (Présage) et le Conseil Régional, sur la base des délibérations et des rapports de présentations des opérations financées par le Conseil Régional qui seront transmis à l'Etat.

Une évaluation à mi-parcours en 2011 et une évaluation finale en 2013 de la procédure contractuelle seront réalisées. Ces évaluations porteront sur l'efficacité de la démarche contractuelle en faveur du développement durable et équilibré des territoires par l'encouragement des démarches de projet et le soutien des initiatives locales.

Ces évaluations seront conduites à l'échelle du PNR, notamment sur la base des bilans physico financiers établis par le Syndicat mixte du PNR dans le cadre de ses programmes opérationnels.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises de la référence au Contrat de Projets sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région, du Conseil Général de l'Ariège et de l'Union Européenne, conformes à leurs chartes graphiques et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations qu'ils financent dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 9 : LES FONDS EUROPEENS

Les moyens financiers inscrits dans la présente Convention Territoriale de PNR, peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales aux financements européens. Dans ce cas, les projets retenus comme contreparties (y compris ceux qui ne bénéficient pas de crédits européens) doivent être présentés au Comité Régional de Programmation concerné.

Toutes les obligations prévues par la mise en œuvre des programmes européens s'appliquent (saisie dans PRESAGE, éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, respect des politiques communautaires, comptabilité séparée ou d'un équivalent suffisant permettant l'enregistrement des transactions relatives aux projets co-financés, mesures de publicité, contrôles, etc....).

ARTICLE 10 : DUREE, AVENANT ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée restante du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Elle expire au terme de celui-ci.

Le SMPNR sera associé à l'évaluation à mi-parcours de la procédure prévue fin 2010 pour l'ensemble des territoires au titre des conventions Pays/PNR et Pôles touristiques. Un bilan intermédiaire de la présente convention sera effectué fin 2011. A l'issue de ce bilan, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de projets ou suite à une évaluation intermédiaire de ces procédures.

Fait à Foix, le 29 janvier 2010

Le Préfet de Région

Le Préfet de l'Ariège

Dominique BUR

Jacques BILLANT

Le Président du Conseil Régional
de Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général
de l'Ariège

Martin MALVY

Augustin BONREPAUX

Le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Pyrénées Ariégeoises

André ROUCH

ANNEXE : FICHES MESURE

REF. CHARTE	MESURES DE LA CONVENTION
<i>Articles 4, 7.2, 10, 13</i>	FICHE MESURE 1 : Responsabiliser aux grands enjeux environnementaux et développer l'éducation au territoire
<i>Articles 4 et 5</i>	FICHE MESURE 2 : Faire de chacun un acteur du développement durable
<i>Article 4.5</i>	FICHE MESURE 3 : Installer la maison du Parc naturel régional
<i>Articles 7.1 et 11.1</i>	FICHE MESURE 4 : Maintenir des paysages identitaires et viser un aménagement maîtrisé et exemplaire de l'espace
<i>Articles 7.4 et 8.7</i>	FICHE MESURE 5 : Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
<i>Articles 7.2, 8.1, 8.2 et 13.3</i>	FICHE MESURE 6 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les espèces sauvages et domestiques
<i>Articles 7.3, 8.5 et 11</i>	FICHE MESURE 7 : Contribuer à une gestion responsable et partagée de l'eau
<i>Articles 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2 et 8.7</i>	FICHE MESURE 8 : Pérenniser et développer une agriculture d'excellence environnementale, porteuse d'emploi
<i>Article 8.3</i>	FICHE MESURE 9 : Développer les potentialités offertes par la forêt et la filière bois
<i>Article 8.4</i>	FICHE MESURE 10 : Adapter et développer l'économie touristique en adéquation avec les principes de la Charte Européenne du tourisme durable
<i>Articles 8.3, 8.5 et 8.7</i>	FICHE MESURE 11 : Mettre en œuvre un plan stratégique local énergie-climat
<i>Articles 5.4, 8.7 et 14.2</i>	FICHE MESURE 12 : Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux
<i>Article 9</i>	FICHE MESURE 13 : Mobiliser le territoire pour la réussite de projets et favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités

**FICHE MESURE 1
RESPONSABILISER AUX GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
ET DEVELOPPER L'EDUCATION AU TERRITOIRE**

Articles 4, 7.2, 10, 13 de la Charte

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

L'éducation et la responsabilisation aux grands enjeux environnementaux, du développement durable et du territoire sont des missions prioritaires du Parc naturel régional.

Objectifs stratégiques

Sensibiliser la population aux enjeux du développement durable et aux enjeux du territoire.
Soutenir les associations ou structures œuvrant pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux et du territoire
Améliorer la prise en compte du développement durable dans l'organisation d'actions de découverte du territoire
Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale

Objectifs opérationnels

1- Faciliter la mise en oeuvre concrète de projets et d'actions d'éducation à l'environnement

Poursuivre, développer et renforcer les projets dans les Etablissements Publics Locaux d'Education (EPLE)
Développer les projets d'éducation à l'environnement dans le monde de l'Accueil De Loisirs (ADL) : CLAE, CLSH...
Développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs du PNR (sphères économique, sociale, culturelle...).

2- Favoriser l'organisation des acteurs

Mobiliser, soutenir et développer les compétences des structures pouvant oeuvrer dans le champ de l'éducation au territoire et au développement durable.
Développer les échanges entre les différents acteurs : enseignants, formateurs, animateurs professionnels....

3- Favoriser l'appropriation des connaissances et des enjeux des Pyrénées Ariégeoises par le plus grand nombre

Renforcer les actions de sensibilisation du grand public et favoriser l'appropriation de leur environnement par les habitants, notamment les jeunes pour qu'ils se préparent à prendre en main le développement durable des Pyrénées Ariégeoises.
Aménager des sites pour la mise en oeuvre de projets pédagogiques de découverte du patrimoine naturel et culturel (Cf. mesures 3, 6 et 10).
Accompagner les projets du SMPNR par un programme éducatif (chartes paysagères, éco-construction, zones humides...).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

* Programmes d'éducation à l'environnement et au patrimoine à destination des enfants (publics scolaires, accueil de loisirs...) : programme éducatif du Parc naturel régional et soutien à des programmes éducatifs de partenaires du Parc. Sont soutenus les projets de sensibilisation au développement durable des Pyrénées Ariégeoises menés par les

établissements (scolaires, EPLE et ADL), avec notamment :

- la définition de thèmes prioritaires soutenus et les modalités de ce soutien
- le lancement d'appels à projets en direction des établissements (scolaires, EPLE et ADL), sur les thématiques définies
- la recherche et la mise en œuvre de partenariats avec des structures d'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi que le financement pour soutenir les projets retenus.

* Soutien technique et financier à destination des EPLE et ADL pour la mise en œuvre d'actions concrètes pour l'environnement et le développement durable qui contribuent à améliorer la gestion et la protection du cadre de vie (prise en compte des aspects liés à la consommation, les économies d'énergies, l'alimentation, la gestion des déchets...)

* Programmes d'information et de sensibilisation des professeurs et animateurs

* Intégration des démarches d'éducation au territoire dans le cadre des pratiques sportives

* Elargissement de l'offre de prestations en direction des Offices de tourisme, des hôteliers, des propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes.

* Animation d'un réseau d'acteurs du territoire, et impulsion d'actions communes : accompagnement collectif : développement d'une démarche qualité des prestations éducatives, création et diffusion d'outils permettant de faire connaître les acteurs et leurs compétences.

* Actions d'information et de formation des élus, des partenaires et d'opérateurs travaillant dans le Parc naturel régional : organisation de sessions de formation et de sensibilisation (ateliers, séminaires, voyages d'étude...). Thèmes privilégiés : environnement, énergie-climat, gestion de l'espace, écoconstruction, prévention et gestion des déchets...

* Conception et réalisation d'outils pédagogiques (publications, films, expositions, Cd-rom, mallettes pédagogiques ...) réalisés en partenariat avec le SMPNR.

* Animations et promotion d'événements, chantiers, activités et opérations diverses permettant de découvrir ou de faire connaître les patrimoines des Pyrénées Ariégeoises : programme d'animations grand public du SMPNR (ex. agenda des animations « Pyrénées Partagées ») et des autres partenaires.

* Edition d'ouvrages de vulgarisation et de sensibilisation du grand public : faune, flore, patrimoine géologique, patrimoine culturel : programme des éditions du SMPNR et des autres partenaires...

* Maillage du PNR de centres de documentations relatifs à l'environnement, au développement durable et au PNR Pyrénées Ariégeoises, afin de rendre l'information sur ces sujets accessible à la population locale, quelle que soit sa situation géographique

* Organisation de chantiers de jeunes et de chantiers internationaux. Les chantiers organisés visent à favoriser la découverte des patrimoines locaux et à les valoriser. Ils visent également à faire des jeunes du territoire des acteurs mobilisés pour la préservation de leurs patrimoines et à favoriser les échanges avec des territoires périphériques.

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES

SMPNR

Communes

Communautés de communes et syndicats intercommunaux

Organismes agréés d'organisation de chantiers

Conseil Général

Structures supports des bibliothèques et centres multimédias

Associations

Etablissements Publics Locaux d'Education (EPL)

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Communes

Communautés de communes

Associations ou services intercommunaux « enfance-jeunesse »

CAUE de l'Ariège

Conseil Général de l'Ariège

Conseil Régional Midi-Pyrénées

ARPE Midi-Pyrénées

Services de l'Etat

Chambres consulaires

Pays

Associations

Fédération pastorale

Conseil scientifique du Parc

Bibliothèque Départementale de Prêt

Les bibliothèques intercommunales

Centres d'interprétation publics et privés : Maison des Patrimoines d'Auzat, Château de Seix, Ecomusée d'Alzen, Maison des traces...

Réseau RESIDE

Réseau Pyrénées Vivantes

ONF

CRPF

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de supports réalisés (ouvrages...) visant à diffuser la connaissance

Nombre de personnes touchées par les actions visant à diffuser la connaissance

Nombre de programmes pédagogiques menés

Nombre de chantiers jeunes définis comme prioritaires

Nombre de chantiers jeunes réalisés

Nombre de communes volontaires pour la réalisation de chantiers jeunes

Nombre de jeunes du Parc participant aux chantiers jeunes

Nombre de manifestations soutenues par le Parc

Nombre de centres de documentation mis en place

Nombre d'appels à projets auprès des établissements scolaires

Nombre de projets soutenus

Nombre d'enfants bénéficiaires des projets

FICHE MESURE 2
FAIRE DE CHACUN UN ACTEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Articles 4 et 5 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Il s'agit d'appuyer les différents acteurs dans le but d'améliorer la prise en compte dans leurs actions du développement durable des Pyrénées Ariégeoises. En s'appuyant en particulier sur les structures ou réseaux existants, la Convention territoriale du Parc est le support d'un programme d'actions autour du développement local durable dans l'ensemble de ses dimensions :

- la conservation de la biodiversité, des patrimoines et des ressources et la gestion des paysages ;
- la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la production de gaz à effet de serre ;
- le développement économique, la dynamisation de l'économie locale et l'emploi ;
- la qualité de vie et la cohésion sociale, autour des notions et pratiques de solidarité.

Les collectivités ont un rôle moteur à tenir dans le développement durable. Elles sont des opératrices incontournables dans les sujets touchant à l'eau, l'énergie, les déchets ménagers, la gestion de l'espace et des paysages notamment. Elles ont également le devoir d'être exemplaires afin que leurs dynamiques soient relayées par les habitants et autres acteurs.

Par ailleurs, un certain nombre de démarches destinées à inciter et à accompagner la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise ont émergé à l'échelle régionale ou départementale : ex. opération « relais propre artisanal », collecte des déchets plastiques et « Eco-Cuma », gestion environnementale des entreprises industrielles et touristiques, éco-certification des bois, etc.

Objectifs opérationnels

Le PNR est l'occasion de faire des Pyrénées Ariégeoises un territoire pilote pour la mise en œuvre du développement durable par les collectivités. Pour diffuser les pratiques « Eco-responsables » dans les collectivités, il s'agit de considérer toutes les actions (études, ingénierie, plans d'actions) pour :

- mettre en place des actions d'appui des acteurs publics à la gestion durable de leur territoire et de leur activité ;
- impulser et d'appuyer les collectivités dans des démarches globales de développement durable, de type Eco-responsabilité ou « Agenda 21 local » ;
- aider à l'adaptation des pratiques du quotidien aux enjeux de l'environnement et du développement durable.

Dans l'Entreprise, l'objectif est de généraliser sur le PNR les démarches individuelles ou collectives de prise en compte de l'environnement, en les relayant, en les prolongeant ou en étendant leur champs d'action (enjeux liés à l'eau, aux paysages, à l'air, au sol, à la biodiversité, à l'énergie, au bruit, aux déchets...). Il s'agit d' :

- améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de leurs actions en capitalisant sur des démarches de valorisation qualitative de leurs productions ;
- améliorer leur compétitivité sur leurs marchés.

DESCRIPTIF DE L'ACTION ENVISAGEE

1. Stimuler l'adaptation des comportements

Etudes, ingénierie et actions (information, sensibilisation et formation) pour encourager l'adaptation des comportements et des pratiques des acteurs dans une perspective de développement durable : impacts directs et induits sur le patrimoine, les paysages et la biodiversité, impacts économiques et humains, etc. :

- sensibilisation et formation à la préservation de l'environnement et des ressources (air, eau,

énergie, fertilité des sols, production de gaz à effet de serre...), à la préservation de la biodiversité, à la gestion durable des forêts, à l'économie d'eau, aux risques naturels, à la prévention/tri des déchets en appui avec les collectivités compétentes... ;

- amélioration de la compréhension des Pyrénées Ariégeoises et de ses enjeux ;
- incitation et appui aux acteurs du Parc pour les pratiques éco-citoyennes et éco-responsables.

2. Mobiliser les collectivités en tant que leviers du développement durable

- sensibilisation, formation et appui aux acteurs publics pour la gestion durable de leur territoire et de leur activité
- appui aux collectivités dans des démarches globales de développement durable, en particulier dans l'objectif de mise en place d'agendas 21 (études, ingénierie, plans d'actions, formation, suivi...)

3. Etendre la mise en place, auprès des professionnels, des démarches de prise en compte de l'environnement

Etudes, ingénierie et actions pour :

- sensibiliser, informer et accompagner les entreprises sur les technologies, procédés et démarches de prise en compte de l'environnement (ex. labels, certification ISO 14001, etc.) ;
- déployer des programmes d'actions collectifs ;
- organiser une communication de valorisation des entreprises entrées dans une démarche environnementale.

MAITRES D'OUVRAGE

SMPNR
Collectivités
Associations
Entreprises
Chambres consulaires
Agence Locale de l'Energie 09
Associations et groupements professionnels

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Conseil Général de l'Ariège
Conseil Régional Midi-Pyrénées
Services de l'Etat
Chambre des métiers et de l'artisanat
Ariège Expansion
Pays
CCI
Chambre d'agriculture
ADEME
Agence de l'Eau Adour-Garonne
ARPE Midi-Pyrénées
Associations
Agence Locale de l'Energie 09
ONF
CRPF

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de démarches accompagnées et impact de ces démarches

Niveaux de prise en compte du développement durable
Nombre d'entreprises soutenues dans le cadre de démarche de qualité environnementale ou de démarches collectives
Part des collectivités engagées dans des démarches de développement durable
Nombre d'actions soutenues
Nombre d'opérateurs impliqués dans des démarches de maîtrise de l'énergie
Opérations démonstratives mises en place
Nombre d'initiatives soutenues

**FICHE MESURE 3
INSTALLER LA MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL**

Article 4.5 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

La Charte du Parc stipule dans son article 4.5 l'objectif suivant : « Créer la Maison du Parc ». Elle précise :

« La « Maison du Parc » est un lieu emblématique du PNR, permettant de répondre aux fonctions suivantes : siège administratif du Syndicat Mixte, lieu d'accueil du public, lieu de réunions et d'animation, lieu de ressources et d'information sur le Parc, le patrimoine et le développement durable, lieu vitrine des Pyrénées Ariégeoises, de ses savoir-faire et de ses productions. Une documentation grand public y est disponible.

Ses dimensions et son contenu sont déterminés au regard des moyens financiers et des besoins à satisfaire, s'agissant de permettre au PNR de jouer son rôle avec la meilleure efficacité possible. Sa localisation est décidée par le Comité syndical du Syndicat Mixte, en visant un accès et une desserte rapide et aisée vers les diverses zones du Parc, et en prenant en compte les conditions hivernales (fermeture de nombreux cols).

La définition du programme d'aménagement et du projet architectural prend appui sur le contexte local (contexte financier, bâtiments disponibles, mutualisations possibles...) et sur l'expérience des autres Parcs naturels régionaux (dimensionnement, fonctions, exploitation...). Elle met en œuvre les principes et techniques de l'éco-construction (Cf. Article 8), dont elle a vocation à constituer une vitrine. ».

Elle stipule également :

« - Le Syndicat Mixte organise et coordonne les réflexions portant sur la Maison du Parc (localisation, programme, projet architectural...) en lien étroit avec les collectivités et leurs services. Il mobilise les compétences disponibles dans les différents domaines (financier, juridique, architectural...). Il décide de la localisation de la Maison du Parc.

- La Région et le Département accompagnent techniquement le Syndicat Mixte dans la réalisation de la Maison du Parc et apportent au moment venu et au niveau défini leur concours financier.

- L'Etat épaula le Syndicat Mixte dans la réalisation de la Maison du Parc. Il mobilise ses capacités d'ingénierie et concourt à la réunion des moyens financiers nécessaires. »

Objectifs opérationnels

1 - Mise en œuvre des vocations « institutionnelles et administratives » de la Maison du Parc :

- siège du Parc
- lieu de réunion privilégié des membres et partenaires du Parc
- lieu de travail de l'équipe de permanents

2 - Mise en œuvre et coordination de la communication vers le grand public :

- accueil et information du public
- découverte du territoire (centre d'interprétation du PNR)
- relais vers les autres sites et partenaires

DESCRIPTIF DE L'ACTION ENVISAGEE

* Localisation et installation

* Lien avec les autres sites publics et privés de découverte et d'information des Pyrénées Ariégeoises (ex. Maison des Patrimoines d'Auzat, château de Seix, Ecomusée d'Alzen, offices de

tourisme...) ainsi qu'avec les Grands Sites de la collection « Ariège 14 000 ans d'histoire » et les autres sites du département.

- études de faisabilité
- acquisition
- maîtrise d'oeuvre
- travaux d'aménagement

MAITRES D'OUVRAGE

Syndicat mixte du Parc naturel régional, collectivité(s) concernée(s)

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Services des collectivités
Services de l'Etat
Association des Amis du Parc
Agence Touristique Départementale
Offices de Tourisme
CAUE
CRT
Atout France

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Installation des locaux du SMPNR

Nature, nombre et densité des liens avec les autres sites de découverte et d'information

**FICHE MESURE 4
MAINTENIR DES PAYSAGES IDENTITAIRES ET VISER UN AMENAGEMENT MAITRISE
ET EXEMPLAIRE DE L'ESPACE**

Articles 7.1 et 11.1 de la Charte

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Les paysages sont le révélateur de l'état du territoire. Ils sont vecteurs d'attractivité et reflètent l'identité et la vitalité des terroirs.

En 2006, le Département de l'Ariège a édité l'Atlas Départemental des Paysages avec le soutien des services de l'Etat et de la Région. Cette démarche d'analyse et de prospective a vocation à être mise en œuvre à l'échelle des Communautés de Communes sous la forme de Chartes Paysagères opérationnelles comprenant un volet de programmation.

L'enquête réalisée auprès des habitants du PNR en octobre 2005 montre que les paysages sont considérés dans 70 % des réponses comme un des trois principaux atouts des Pyrénées Ariégeoises. Ces mêmes habitants soulignent cependant la présence de menaces telles que la déprise agricole, l'évolution de l'habitat et les dynamiques d'urbanisation.

La gestion et la valorisation des paysages sont au cœur des missions du Parc. L'objectif est de préserver le capital paysager, d'orienter son évolution et d'éviter la banalisation. Le Parc est ainsi l'occasion et le levier d'une politique paysagère territoriale, en déclinaison de celle du Département et de l'Atlas départemental des paysages.

Objectifs stratégiques

L'action se déploie en mettant en œuvre une véritable stratégie paysagère et en intervenant concrètement sur les dynamiques majeures des Pyrénées Ariégeoises. Il s'agit ainsi en application de la Charte du PNR de :

- Mettre en œuvre une politique paysagère opérationnelle en déclinaison de l'Atlas des Paysages d'Ariège-Pyrénées et en lien avec les orientations validées par les partenaires ;
- Gérer la progression du couvert forestier ;
- Assurer la pérennité des éléments structurants des paysages pour une meilleure affirmation de l'identité des Pyrénées Ariégeoises ;
- Accompagner les collectivités pour une gestion exemplaire de l'urbanisation, en application de la Charte du PNR et du Guide de recommandations vers un urbanisme durable en Ariège ;
- Prévenir les risques d'atteinte paysagère et supprimer les points noirs paysagers, déqualifiants pour le Parc et ses activités.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

*** Mettre en œuvre une politique paysagère opérationnelle**

- Opérations et démarches de suivi de l'évolution de l'occupation du sol et des paysages
- Valorisation de l'observatoire photographique des paysages du PNR au travers de publications et d'expositions
- Elaboration de Chartes paysagères à l'échelle intercommunale et mise en œuvre d'actions paysagères en application des chartes paysagères
- Actions visant la mise en valeur de sites remarquables et particulièrement ceux identifiés dans le Plan de Parc
- Etudes suivies d'actions pour l'aménagement d'espaces publics et la requalification de

centre-bourgs, en liaison étroite avec les Pays.

* Prévenir les risques d'atteinte paysagère et supprimer les points noirs paysagers, déqualifiants pour le Parc et ses activités

- Poursuite du fonds d'aide à la résorption des points noirs, selon une grille d'intervention
- Réalisation d'actions collectives visant à la suppression de dépôts sauvages et points noirs en montagne (ex. opérations éco-attitude en altitude)
- Etudes et actions visant une meilleure insertion paysagère et environnementale des zones d'activités ou de toute autre infrastructure
- Aide à la requalification paysagère des bâtiments d'activité (études, actions)
- Etudes et actions visant une requalification des entrées de ville (ex. gestion de la publicité)
- Accompagnement à la mise en place d'une signalétique de qualité (ex. micro-signalétique : études, actions)...

* Assurer la pérennité des éléments structurant les paysages ruraux

- Actions de formation et de sensibilisation aux techniques de taille douce, aux essences végétales adaptées au territoire, aux haies libres...
- Mise en place d'un programme de suivi, de conservation et/ou de restauration de haies, vergers, arbres isolés, arbres remarquables et autres éléments structurant les paysages..

* Gérer la progression du couvert forestier

- Actions de défrichage et d'ouvertures paysagères (ouverture de points de vue, de chemins, de parcelles...) et d'entretien ultérieur
- Soutien de démarches visant la mobilisation ou la réorganisation du foncier dans un objectif d'une meilleure gestion de l'espace agricole et forestier en collaboration avec le Département, maître d'ouvrage des opérations foncières...

* Accompagner les collectivités pour une gestion exemplaire de l'urbanisation

- Diagnostics environnementaux, paysagers, agricoles et économiques (prioritairement à l'échelle intercommunale) en amont de la réalisation de documents d'urbanisme, en lien avec le CAUE
- Réalisation de documents d'urbanisme dans un cadre intercommunal
- Démarches du type « Approche durable et environnementale de l'urbanisme »...

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES

SMPNR

Communes

Communautés de communes et syndicats intercommunaux

CAUE

Conseil général (opérations foncières)

Propriétaires privés et leurs associations

Etablissements publics

Associations

Etablissements de recherche pour les actions expérimentales et l'observatoire des paysages

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

CAUE de l'Ariège

Conseil Général de l'Ariège

Conseil Régional Midi-Pyrénées

Services de l'Etat

Gestionnaires d'espaces pastoraux

ADEME

Associations

Pays

Conseil scientifique du Parc

Association des Amis du Parc

ONF

CRPF

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de Chartes paysagères réalisées

Nombre d'actions de valorisation/restauration des paysages menées en application des Chartes paysagères

Nombre de points noirs résorbés

Nombre d'entrées de ville requalifiées

Terres défrichées (suivies d'un entretien) en nombre et en surface

Points de vue rouverts ou entretenus en nombre et en surface

Nombre d'actions menées sur la mobilisation du foncier

Qualité et cohérence des documents de planification

Evolution de la qualité des paysages et du cadre de vie mesurée qualitativement au travers de l'observatoire photographique des paysages.

Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Financement d'actions de requalification de centre-bourgs ou d'aménagement d'espaces publics sur la base d'une présentation d'une étude réalisée soit par le CAUE, soit par le SMPNR ou par tout autre cabinet privé (étude particulière ou incluse dans les chartes paysagères).

Financement de la résorption de points noirs à la condition du respect des préconisations émises.

**FICHE MESURE 5
FAIRE RECONNAITRE LE PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE
ET LUI DONNER VIE**

Articles 7.4 et 8.7 de la Charte

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Certains éléments du patrimoine bâti et archéologique se caractérisent par leur intérêt et leur notoriété de niveau national, international voire mondial : il s'agit essentiellement de patrimoine préhistorique à protohistorique (grottes préhistoriques, dolmens...), de patrimoine religieux (églises fortifiées, églises romanes, croix, cimetières...), de châteaux et de patrimoine industriel (ex : mine antique de cuivre de La Bastide de Sérou).

Pour autant, le patrimoine bâti est dans les Pyrénées Ariégeoises historiquement considéré comme « modeste ». Il souffre bien souvent d'une méconnaissance, voire d'une non-reconnaissance, et de la faiblesse des moyens pour l'entretenir et le valoriser. S'y ajoutent dans certains cas des difficultés d'accès ou la perte des fonctions d'origine des bâtis qui conduisent à leur abandon ou leur changement d'affectation. Ces phénomènes se traduisent par des dégradations (mauvais choix d'intervention, abandon...) ou par des incongruités architecturales... Les conséquences les plus manifestes aujourd'hui en sont l'abandon des granges (granges foraines et de villages) et de nombreuses maisons de village, le développement de l'habitat pavillonnaire au détriment des maisons de centre bourg, et la réaffectation d'usages de certains ouvrages (ex. transformation des granges foraines en habitations posant des problèmes en termes d'accessibilité et de réseau). Ainsi, la conservation et la valorisation du patrimoine bâti, directement lié à l'habitat ou non, sont des enjeux majeurs du PNR.

Objectifs stratégiques

Il s'agit ainsi de :

- Faire reconnaître les valeurs de l'habitat et des formes urbaines traditionnelles et leur donner vie ;
- Créer du patrimoine en produisant une architecture contemporaine de qualité ;
- Conserver et valoriser le patrimoine historique et identitaire.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

*** Faire reconnaître les valeurs de l'habitat et des formes urbaines traditionnelles et leur donner vie :**

- Diagnostics du patrimoine bâti à une échelle intercommunale, en partenariat avec le CAUE
- Sensibilisation auprès des élus et des habitants sur les conclusions de ces diagnostics
- Opérations façades ciblées. Ces opérations seront menées en priorité sur les communes entrées dans une démarche de charte paysagère ou ayant fait l'objet d'un diagnostic de patrimoine bâti par le CAUE.
- Poursuite de l'opération ardoises à pureau dégressif sur le Couserans et mise en œuvre d'une opération ardoises-lauze (à pureau dégressif) sur les communautés de communes du Tarasconnais et du Vicdessos.
- Formation des artisans aux techniques traditionnelles.
- Contributions à la reconnaissance par le CSTB des modes de pose des matériaux traditionnels (ardoise, chaux...)

*** Créer du patrimoine en produisant une architecture contemporaine de qualité**

- Etudes préalables à la réalisation de bâtiments publics dans une logique de haute qualité environnementale et d'insertion paysagère et architecturale maximale
- Réalisation de formations, de sessions de sensibilisation, de voyages d'études... pour promouvoir de nouvelles formes architecturales et urbaines en cohérence avec l'existant et à haute qualité environnementale.
- Sensibilisation, information et conseil aux maîtres d'ouvrages publics et privés des démarches d'éco-construction, d'architecture bioclimatique et de HQE

*** Conserver et valoriser le patrimoine historique et identitaire**

- Poursuite de la mise en œuvre du fonds d'aide et d'intervention pour la restauration du petit patrimoine bâti
- Restauration du patrimoine pastoral (anciennes cabanes pastorales avec réaffectation d'usage pour la randonnée, orris, granges foraines dont l'usage agricole est conservé...)
- Requalification paysagère des sites miniers désaffectés et valorisation de ces sites
- Conservation et valorisation du patrimoine préhistorique et médiéval
- Recherche sur le patrimoine médiéval

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES

SMPNR

Communes

Communautés de communes et syndicats intercommunaux

CAUE de l'Ariège

Conseil général

ALE 09

Propriétaires privés et leurs associations

Associations et Fédération pastorale pour les actions de valorisation du patrimoine historique et identitaire

Laboratoires de recherche

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Communes et communautés de communes

CAUE de l'Ariège

Conseil Général de l'Ariège

Conseil Régional Midi-Pyrénées

Services de l'Etat

Chambre des métiers et de l'artisanat

Fédérations des employeurs du bâtiment

Ordre des Architectes

ALE 09

Pays

Associations

Fédération pastorale

Fondation du Patrimoine

Conseil scientifique du Parc

Conférence de l'Artisanat Pyrénéen

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes sur lesquelles un diagnostic de patrimoine bâti a été réalisé

Nombre de toitures réhabilitées en ardoises ou lauzes à pureau dégressif

Nombre de façades réhabilitées avec enduit à la chaux

Impact économique (quantitatif) et paysager (qualitatif) des opérations ardoises-lauze et façades

Nombre de formations en techniques traditionnelles dispensées aux artisans

Nombre et qualité des bâtiments publics construits avec une approche haute qualité environnementale

Nombre d'éléments de petit patrimoine bâti restaurés

Nombre d'édifices pastoraux restaurés

Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Opération ardoises-lauze uniquement sur les communautés de communes participant au dispositif ; financement des propriétaires à la condition d'un respect du cahier des charges.

Opération façades prioritairement sur les communes (ou Communautés de communes) entrées dans une démarche paysagère (charte paysagère) ou ayant fait l'objet d'un diagnostic du patrimoine bâti. Financement du propriétaire à la condition du respect d'un cahier des charges.

Fonds d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti : financement à la condition du respect des préconisations émises par le CAUE.

**FICHE MESURE 6
PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET LES ESPECES
SAUVAGES ET DOMESTIQUES**

Articles 7.2, 8.1, 8.2 et 13.3 de la Charte

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

La forte « naturalité » des Pyrénées Ariégeoises, la qualité et la diversité de leur patrimoine naturel sont incontestables et constituent l'un de leurs points forts, reconnus de tous.

La diversité des influences géologiques, climatiques, altitudinales... et des différents modes de gestion génèrent une panoplie de situations à l'origine de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel. Les espaces dits « naturels » y sont abondants et remarquables : 85 % du PNR est répertorié à l'inventaire de première génération en ZNIEFF II, et 50 % en ZNIEFF I (secteurs de grand intérêt écologique ou biologique). Ces zonages laissent percevoir la diversité et la richesse écologique et biologique du PNR.

Le PNR abrite de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines sont emblématiques, menacées, endémiques pyrénéennes ou en limite d'aire méditerranéenne. La richesse du territoire est également reconnue en matière d'invertébrés et de mycologie (champignons) ainsi que pour la valeur biologique et piscicole des cours d'eau et des lacs d'altitude.

Le Parc est de surcroît l'un des deux « hauts points » de la biodiversité souterraine reconnus en France. Le patrimoine souterrain est à ce titre sa spécificité la plus importante.

Il regroupe 12 sites d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitat, totalisant plus de 23 000 hectares, soit environ le dixième de sa superficie. 17 500 hectares sont situés en zones de protection spéciale en application de la Directive oiseaux.

Enfin, au-delà des connaissances actuelles, les prospections, suivis et inventaires livrent régulièrement de nouvelles données de fort intérêt (ex. stations d'espèces remarquables).

La conservation et la gestion voire la reconquête de la biodiversité sont un objectif et une responsabilité majeurs du SMPNR et des collectivités signataires de sa Charte.

Objectifs stratégiques

Dans le cadre de démarches concertées en lien avec les collectivités et autres acteurs publics et privés (associations, fédérations...), il s'agit de :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire (habitats naturels ou espèces animales et végétales remarquables ou banales) ;
- Sensibiliser, former et informer le public à la préservation du patrimoine naturel ;
- Maintenir ou développer la richesse de la flore et de la faune ;
- Mettre en place des programmes d'action et de gestion conservatoire ;
- Valoriser le patrimoine naturel et les espèces domestiques ;
- Maintenir la continuité des corridors écologiques (« trames vertes et bleues »), assurant l'interconnexion entre les différents milieux et la circulation des espèces ;
- Lutter contre les pollutions biologiques.

Les priorités seront apportées sur les habitats naturels et les espèces listés dans la Charte (Cf. rapport et Plan du Parc) dont la nature, la sensibilité et la situation impliquent la primeur de l'action. En particulier les acteurs du Parc ont une responsabilité particulière s'agissant des espèces endémiques aux Pyrénées Ariégeoises ou au massif des Pyrénées.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

* Améliorer la connaissance du patrimoine naturel sur l'ensemble du PNR (habitats naturels ou espèces animales et végétales remarquables ou banales)

- Inventaires et suivis naturalistes des espaces naturels remarquables, notamment ceux portés au Plan de Parc
- Inventaires et suivis des espèces remarquables, notamment celles précisées dans la Charte
- Inventaires d'habitats, de la flore et/ou de la faune (remarquable ou banale) sur les communes ou intercommunalités souhaitant entrer dans une démarche de préservation et de valorisation de leur patrimoine naturel.

* Sensibiliser, former et informer le public à la préservation du patrimoine naturel

- organisation de sorties-découvertes (ex. programme « Pyrénées partagées ») et participation aux opérations internationales, nationales ou régionales (Cf. également mesure 1)
- Conduite d'opérations ciblées (ex. rapaces pyrénéens, flore, patrimoine du PNR...)
- Réalisation de publications en lien avec les thématiques, sites et espaces d'intervention de la Charte
- Actions visant à la conciliation des usages et au partage de l'espace.

* Maintenir ou développer la richesse de la faune et de la flore

- Mise en place de mesures de gestion ou de restauration d'espèces ou d'habitats d'espèces remarquables (ex : Desman, Grand Tétrás, Gypaète barbu, chauve-souris ...)
- Contribution à la mise en œuvre et/ou l'animation des sites Natura 2000
- Mise en œuvre de mesures agri-environnementales territorialisées ailleurs qu'en zones Natura 2000 ; entre autres, mise en œuvre d'une MAET « prairies fleuries » visant à conserver, voire développer, la biodiversité ordinaire des prairies (flore et faune associée)

* Mettre en place des programmes d'actions en liaison avec les collectivités, pour l'action et la gestion conservatoire

- Mise en place d'un plan d'action zones humides sur l'ensemble du PNR avec état des lieux-inventaires, sensibilisation et mise en place de conventions de gestion voire d'actions de restauration
- Mise en œuvre d'une gestion conservatoire sur les espaces naturels, paysages ou points de vue remarquables notamment ceux figurant au Plan de Parc
- Accompagnement à la préparation de dossiers de demandes de classement en RNR, gestion de RNR, préparation de plan de gestion
- Mise en œuvre d'expérimentations visant l'acquisition d'itinéraires techniques pour une meilleure gestion de l'espace et de la ressource
- Travaux de restauration de milieux naturels ou aménagements visant à canaliser et minimiser l'impact de certains flux touristiques
- Acquisitions foncières d'espaces naturels prioritairement par les collectivités locales en vue de leur préservation et de leur gestion
- Mise en place d'un programme d'action sur les anciens vergers avec inventaire-état des lieux et actions de réhabilitation puis de valorisation

* Valoriser le patrimoine naturel et les espèces domestiques

- Mise en place d'un plan d'interprétation du patrimoine naturel du Parc (études + ingénierie + actions)
- Actions de valorisation du patrimoine naturel
- Actions de valorisation des curiosités naturelles, du patrimoine géologique et minéral du Parc
- Actions de valorisation des variétés (fruitières et légumières) et des races locales

* Maintenir la continuité des corridors écologiques (« trames vertes et bleues »)

En déclinaison notamment des lois et décrets issus du Grenelle de l'environnement :

- Cartographie de l'occupation du sol (Cf. fiche 4) et détection des continuités ou discontinuités écologiques
- Mise en place d'un fonds d'aide « plantations de haies - corridors » dans une logique de corridors et de fonctionnalité des milieux (2012-2013)
- Travaux de restauration coordonnée de continuités écologiques (restauration des

fonctionnalités de certains espaces naturels, aménagements de crapauducs, de passages de grande faune, de passes à poissons...)

- Actions visant à minimiser l'impact des infrastructures sur le déplacement de la faune (câbles...)

* Lutter contre les pollutions biologiques.

- Inventaires, suivis...

- Organisation d'opérations pilotes (expérimentales, exemplaires) d'arrachage de plantes envahissantes

- Sessions de formation aux techniciens rivières, aux agents ONF...

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES

SMPNR

Communes

Communautés de communes et syndicats intercommunaux

Etablissements publics

Conseil général

Fédérations de chasse, de pêche et pastorale

Agriculteurs

Associations de naturalistes

Laboratoires de recherche

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Communautés de communes et syndicats intercommunaux

Conseil Général de l'Ariège

Conseil Régional Midi-Pyrénées

Services de l'Etat

Agence de l'Eau

Conservatoire Botanique National de Midi-Pyrénées

Conservatoires régional et départemental des Espaces Naturels (CREN et CDENA)

Etablissements publics (Chambre d'agriculture, ONF et CRPF)

Fédération de chasse, de pêche et pastorale, RENOVA

Associations

Pays

Conseil scientifique du Parc

Association des Amis du Parc

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'hectares en convention de gestion

Nombre d'hectares contractualisés en « prairies fleuries »

Evolution des populations d'espèces cibles

Nombre d'actions de restauration écologique entreprises

Etat de conservation des habitats gérés (état de la biodiversité et évolution)

FICHE-MESURE 7
CONTRIBUER A UNE GESTION RESPONSABLE ET PARTAGEE DE L'EAU

Articles 7.3 et 8.5 et 11 de la Charte

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Dans le cadre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et dans le prolongement des politiques développées par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, les politiques menées dans le PNR visent une gestion économe de la ressource, l'affirmation de l'importance stratégique et de la fragilité des eaux souterraines, l'amélioration de la qualité de l'eau, tout autant que le maintien ou la restauration du régime optimal des cours d'eau et de la biodiversité associée à l'eau. De même il s'agit d'anticiper sur les éventuelles conséquences des changements climatiques sur la ressource et le régime des eaux.

Objectifs stratégiques

Dans le cadre de démarches concertées en lien avec les collectivités et autres acteurs, il s'agit de :

- Favoriser la préservation quantitative et qualitative de l'eau ;
- Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- Conforter les politiques coordonnées à l'échelle des bassins versants par la mission d'animation territoriale conventionnée entre le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (assainissement, eau potable et gestion des milieux aquatiques).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

*** Favoriser la préservation quantitative et qualitative de l'eau**

- Travailler auprès des Collectivités gestionnaires de l'eau en coordination avec les services du Conseil Général, pour les aider à respecter leurs obligations en matière de protection de captage mais aussi permettre l'atteinte des engagements départementaux, nationaux et européens en matière de suivi et de protection de la ressource en eau (objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE, suivi patrimonial de la ressource en eau...)
- Accompagnement des collectivités dans la mise en place de démarches de type « zéro phyto » : notamment par l'aide au financement des méthodes alternatives
- Accompagnement des entreprises, des agriculteurs et des artisans souhaitant optimiser leur système de traitement d'effluents.

*** Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau**

- Accompagnement des démarches globales de gestion et d'économie d'eau (ex. intercommunalités)
- Accompagnement des collectivités souhaitant équiper les bâtiments publics en matériels hydro-économes
- Accompagnement des collectivités dans la gestion et la récupération des écoulements pluviaux

*** Conforter les politiques coordonnées à l'échelle des bassins versants**

- Actions de renaturation des cours d'eau après réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité technique, financière et juridique afin de définir des orientations stratégiques à l'échelle de chaque bassin versant en application de la Loi sur l'Eau.

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES

SMPNR

Communes

Conseil général

Communautés de communes et syndicats intercommunaux

Professionnels (agriculteurs, artisans, entreprises) pour les dispositifs d'aide au traitement des effluents liés à leur activité

Fédération de pêche

Associations

Agence Locale de l'Energie

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Communautés de communes

Conseil Général de l'Ariège

Conseil Régional Midi-Pyrénées

Services de l'Etat

Agence de l'Eau Adour-Garonne

SMDEA et Syndicat des eaux du Couserans

Conseil scientifique du Parc

Fédération de pêche

Pays

Associations

Agence Locale de l'Energie

Station CNRS de Moulis

Association des Amis du Parc

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communes impliquées dans les démarches de type « zéro phyto »

Economies d'eau réalisées suite aux actions entreprises

Nombre de collectivités engagées dans une démarche globale de gestion et d'économie d'eau

Nombre de collectivités équipées pour la récupération d'eaux pluviales

**MESURE 8
PERENNISER ET DEVELOPPER UNE AGRICULTURE D'EXCELLENCE
ENVIRONNEMENTALE, PORTEUSE D'EMPLOIS**

Articles 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2 et 8.7 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

L'agriculture est l'une des activités fondamentales des Pyrénées Ariégeoises. De l'élevage bovin, ovin et équin « de montagne », aux céréales et oléagineux des basses vallées du Salat et de l'Arize, en passant par les activités fermières (produits laitiers et fromages, fruits, miel, volailles, ...), l'agriculture valorise le quart de la superficie du PNR. Fortement pourvoyeuse d'emplois, elle est pourtant confrontée à de nombreuses problématiques qui nuisent à son expansion voire son maintien : revenus fragilisés, pression foncière accentuée, population agricole en diminution, nécessité d'une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement et du développement durable...

Objectifs stratégiques

Il s'agit de relayer et d'appuyer les programmes des partenaires économiques. Ces programmes ont comme visée commune de développer une agriculture rentable, rémunératrice et durable (notamment respectueuse de l'environnement). L'action dans ces domaines a été amorcée en phase de préfiguration du PNR. En complément de l'intervention de la Chambre d'Agriculture, en lien direct avec les agriculteurs, le Syndicat mixte s'est principalement positionné en tant qu'assembleur de structures en lien avec les autres acteurs (ex. collectivités), et d'appui aux démarches collectives et de valorisation.

La convention territoriale du Parc devra permettre de consolider ces démarches, de les globaliser ou de les prolonger par de nouveaux programmes à caractère plus « structurant » et également de parfaire l'organisation des complémentarités et collaborations entre le Syndicat mixte et les structures agricoles : mieux faire connaître le métier d'agriculteur et plus largement les métiers, produits et savoir-faire du PNR :

- favoriser l'installation d'agriculteurs
- renforcer les démarches de qualité, l'obtention de labels
- valoriser les productions agricoles de qualité : promotion et commercialisation en circuits courts, soutien à l'agriculture biologique
- soutenir des actions d'expérimentations ou opérations démonstratives
- soutenir et renforcer les pratiques respectueuses de l'environnement
- maîtriser les consommations énergétiques en exploitations
- promouvoir et accompagner les démarches de diversification en particulier vers l'accueil touristique.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

* Actions sur les thématiques suivantes :

- la prise en compte des productions agricoles et agro-alimentaires dans la stratégie de marquage des produits et savoir-faire par la marque parc, en vue d'un travail spécifique sur certaines d'entre elles (encourager les acteurs économiques, en particulier agricoles, à entrer dans une démarche de qualité territoriale : la marque Parc pourra éventuellement servir de tremplin à d'autres démarches telles que les AOC, les certifications environnementales, pour aller vers une démarche de qualité),
- la prise en compte des productions agricoles et agro-alimentaires dans la politique de valorisation et de promotion des produits locaux et de circuits courts (voir fiche mesure 12),

- la promotion et l'appui aux démarches de diversification dans les exploitations,
- l'apport d'aides en temps de personnel PNR ou des aides techniques ou logistiques aux porteurs de projets de démarches collectives en articulation avec les organismes professionnels, notamment les Chambres consulaires, et les démarches engagées par les collectivités (ex. Restauration Hors Domicile par le Département)...

Prendre en compte l'environnement et l'agriculture durable par :

- la production et la fourniture de données naturalistes et paysagères utiles aux professionnels pour conduire les méthodologies et les opérations dans le respect des données du milieu et des paysages, et de réduire leur impact,
- le prolongement et la diffusion des initiatives engagées en phase de préfiguration du PNR, en particulier la démarche expérimentale de traitement des effluents de « petite laiterie » et la démarche « agriculture et énergie » réalisée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du PNR,
- l'émergence de nouvelles démarches visant la meilleure gestion et valorisation du potentiel herbager (ressource en herbe), incluant la recherche de la mise en œuvre de mesures agri-environnementales ciblées sur le PNR (projet expérimental autour des prairies de fauche, mise en œuvre d'une mesure « prairies fleuries » (mesure HERB07) visant la préservation des prairies de fond de vallée et à forte biodiversité).

Actions sur les races locales dans le prolongement de l'étude réalisée en 2008 par le Syndicat mixte de préfiguration sur la situation des effectifs et des organisations en place dans les différentes races à faibles effectifs du PNR.

Démarches de prise en compte de l'environnement (en prenant appui sur les enseignements de la mission de repérage et d'animation sur le sujet, menée par le Comité Interconsulaire de l'Ariège et engagée à l'automne 2008).

MAITRES D'OUVRAGES ELIGIBLES

SMPNR
Collectivités
Chambre d'agriculture, association et groupements de producteurs ou agriculteurs individuels

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Chambre d'Agriculture 09
Syndicats et chambres syndicales
Conseil Général 09
Conseil Régional Midi Pyrénées
Communautés de communes et communes
Pays
Services de l'Etat
Fédération des PNR de France
Civam Bio, AADEB, Rénova, AFFAP, Héliciel et autres associations de producteurs
GAL LEADER des Pays d'Ariège
Fédération Pastorale
Association des Amis du Parc

EVALUATION ET SUIVI

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de produits et producteurs touchés par les actions du PNR dans le cadre de démarche de qualité ou de démarche collective de promotion ou de commercialisation
Démarches accompagnées dans le cadre de la valorisation de leurs produits et des circuits courts, et impact de ces démarches
Prise en compte du développement durable dans les critères et indicateurs des chartes de la marque parc
Nombre d'actions soutenues favorisant l'installation agricole
Nombre d'agriculteurs impliqués dans des démarches de maîtrise de l'énergie
Opérations agricoles démonstratives mises en place
Nombre d'initiatives soutenues facilitant le travail des agriculteurs
Surfaces agricoles impliquées dans l'action du PNR (en particulier MAE)
Evolution des effectifs des races locales
Mise en œuvre de données naturalistes et paysagères et diffusion auprès des professionnels
Actions mises en œuvre dans le cadre de la loi sur les OGM

FICHE MESURE 9 DEVELOPPER LES POTENTIALITES OFFERTES PAR LA FORET ET LA FILIERE BOIS

Article 8.3 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

La forêt est une composante majeure du PNR : elle occupe plus de la moitié de sa surface (51%). Issue d'une évolution relativement récente des modes de vie ariégeois (abandon de l'agriculture vivrière en montagne, déprise agricole, exode vers les villes) et d'un changement rapide des paysages, elle constitue aujourd'hui une des principales ressources naturelles du Parc.

Issue d'une évolution subie plutôt que maîtrisée, la présence de la forêt pose localement problème : disparition de points de vue, sentiment d'enfermement autour de certains hameaux ou dans certaines vallées, occupation de terres qui pourraient retourner à l'agriculture. Mais la forêt dans son ensemble participe néanmoins à la richesse de nos paysages et à la qualité de notre cadre de vie ; elle constitue un atout touristique indéniable.

Malgré l'importante surface forestière, les forêts exploitées pour leur bois représentent des surfaces réduites. Les freins à la mise en gestion de nouvelles surfaces sont identifiés : absence de culture forestière chez les propriétaires privés, fort morcellement de la propriété privée, difficultés liées à l'exploitation en montagne, etc. En outre, les bois récoltés dans le Parc sont en grande partie vendus hors de son périmètre sans avoir été transformés, créant peu de valeur ajoutée et relativement peu d'emplois. Parallèlement, l'important tissu d'artisans et industriels de la première et seconde transformation (menuisiers, ébénistes, charpentiers, scieurs) achète en grande partie du bois plus ou moins transformé en provenance d'autres territoires (nationaux ou internationaux).

Ainsi la forêt fait-elle l'objet de divers programmes de valorisation : Charte Forestière de Territoire du Couserans, Schéma Stratégique Forestier des Pyrénées, convention SMPNR*ONF... Le PER Bois de l'Ariège a été initié en 2006 et est porté par la communauté de communes Séronais 117. Il vise le développement de la valorisation de la ressource en bois notamment au travers du développement de filières locales bois-énergie et regroupe trois projets publics : Plate-forme d'Ercé, Plate-forme de Dun (hors PNR) et Maison du Bois et des Energies renouvelables de Montels. Le SMPNR assiste la Communauté de Communes du Séronais 117 sur les actions d'animation de suivi, de communication et de développement de la filière bois dans le cadre du PER bois. Par ailleurs il articule sa propre politique et programmation forestière avec le plan d'actions du PER. Il assure le suivi administratif, technique et financier des dossiers retenus dans le cadre du PER et anime les différents comités de suivi du PER.

La forêt des Pyrénées Ariégeoises est aussi un écosystème riche qui abrite de nombreuses espèces et constitue localement des espaces naturels remarquables, inscrits à ce titre dans le Plan de Parc.

Objectifs stratégiques

- Favoriser la mise en gestion concertée des espaces forestiers en levant les blocages identifiés et en intégrant la multifonctionnalité de la forêt : la priorité porte sur la forêt privée, au sein de laquelle il faut encourager le regroupement et la formation : recherche de solutions pour une gestion forestière sur le maximum de parcelles
- Traiter les questions paysagères liées à la forêt : améliorer la qualité paysagère des plantations existantes, résoudre les problèmes locaux posés par l'extension naturelle de la forêt.
- Préserver l'intérêt écologique des espaces forestiers : améliorer la connaissance, protéger les espaces remarquables, favoriser la préservation de la biodiversité « ordinaire » dans le cadre de la gestion forestière.
- Promouvoir des modes de gestion et d'exploitation adaptés au contexte montagnard et respectueux des milieux. Accompagner les démarches d'amélioration de la desserte.
- Développer la transformation et l'utilisation locales des bois de qualité destinés à la 1° et la 2°

transformation et les bois à vocation énergétique. Augmenter la valeur ajoutée produite sur le territoire et le nombre d'emplois liés à la filière bois.
- Accroître la reconnaissance de la forêt en tant que « ressource » et sensibiliser à la diversité des usages de la forêt.

DESCRIPTIF DE L'ACTION ENVISAGEE

- ✓ Aménagements pour l'accueil du public, actions de sensibilisation, de formation, d'information en direction du grand public, des élus, des professionnels, des propriétaires privés.
- ✓ Projets groupés pour la mise en place de filières locales de valorisation du bois du territoire.
- ✓ Concertation et animation autour de la CFT du Couserans et de son extension à l'ensemble du PNR.
- ✓ Actions innovantes, expérimentations de méthodes de gestion et d'exploitation adaptées au contexte local. Projets concertés d'amélioration de la desserte.
- ✓ Actions d'amélioration paysagère
- ✓ Etudes sur l'écosystème forestier, mesures de gestion de milieux naturels remarquables.
- ✓ Projets de recherche-développement dans la définition des différentes catégories de bois local disponibles et leurs utilisations.
- ✓ Projets innovants permettant l'utilisation du bois local sous différentes formes.

MAITRES D'OUVRAGE

Collectivités
Coopératives
SMPNR
ONF
CRPF
Association des communes forestières
SM VALBOIS
Groupements de professionnels de la filière
Propriétaires et leurs associations ou groupements

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Collectivités locales
Services de l'Etat
ONF
CRPF
Syndicat des forestiers privés
Coopératives
Ariège Valbois
Ariège Expansion
Chambres consulaires
Conseil scientifique du Parc
Pays
Association des Amis du Parc
Associations
Union Grand Sud des Communes Forestières
CRITT Bois
CFPPA d'Ariège-Comminges

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Evolution du volume de bois récoltés / accroissement annuel (en 2005 : 23 %)

Evolution de la proportion de bois valorisée localement

Surfaces des collectivités impliquées dans des démarches d'encouragement à la gestion forestière (PDM ou assimilés)

Nombre d'évènements organisés pour la sensibilisation aux questions forestières / filière bois.

Diversité des publics ciblés. Nombre de personnes touchées.

Nombre de sites forestiers d'intérêt écologique identifiés dans la Charte du Parc ayant fait l'objet d'études ou de mesures de gestion.

Nombre de projets d'amélioration paysagère.

Validation d'une CFT pour l'ensemble du territoire du PNR.

Tenue d'un comité de pilotage par an pour l'animation de la CFT Couserans + extension.

Projets conduits pour augmenter la valeur-ajoutée des produits bois transformés sur le territoire.

FICHE MESURE 10
ADAPTER ET DEVELOPPER L'ECONOMIE TOURISTIQUE EN ADEQUATION AVEC
LES PRINCIPES DE LA CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE

Article 8.4 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Pour peser sur les marchés touristiques et compte-tenu du contexte concurrentiel intense, il faut différencier positivement l'offre pour activer le choix du consommateur. Le développement touristique durable permet également de sensibiliser les populations au respect de l'environnement. Il présente un potentiel de soutien aux activités économiques et à l'amélioration du cadre de vie.

Le Syndicat mixte du Parc a déjà engagé une opération de qualification « environnement, patrimoine et développement durable » d'hébergements touristiques Gîtes de France, dits « Terre et Nature ». A ce jour, une trentaine d'hébergements est qualifiée. Cette opération a vocation à être poursuivie et étendue à d'autres réseaux d'hébergeurs et autres prestataires touristiques.

Objectifs stratégiques

1 - Développer et qualifier une offre touristique « Parc » qui préserve et mette en valeur l'environnement et les patrimoines des Pyrénées ariégeoises :

- conforter le tourisme de découverte et d'interprétation des patrimoines naturels et paysagers sur l'ensemble du PNR
- poursuivre la qualification de l'offre touristique existante en misant notamment sur les divers qualificatifs et la marque "Parc naturel régional"
- développer la qualité environnementale et paysagère des aménagements touristiques publics et privés, notamment en favorisant la prise en compte des économies d'énergies et des énergies renouvelables, les démarches globales etc.
- prendre en compte les différents types de handicaps et faciliter l'accueil des personnes en difficulté.

2 - Assurer la diffusion d'une image « Parc naturel régional » dans les Pyrénées Ariégeoises

- valoriser l'image des Pyrénées ariégeoises et son attractivité touristique en misant sur le label « Parc naturel régional » et les valeurs qui y sont attachées
- appuyer la mise en marché, par l'ADT, le réseau des OT et les autres opérateurs spécialisés de produits thématiques basés sur les réseaux touristiques et les ressources patrimoniales du Parc naturel régional pour les commercialiser.

3 - Renforcer les partenariats et la participation pour un projet de territoire cohérent et écosolidaire

- mutualiser les moyens des partenaires et coopérer avec d'autres territoires
- développer et valoriser un réseau d'acteurs locaux intégrant les valeurs de la Charte Européenne du Tourisme Durable
- évaluer et actualiser la charte européenne du tourisme durable

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

1. Elaborer un plan de valorisation et d'interprétation des patrimoines naturels et paysagers, en application de la Charte du PNR

Ce plan se déclinera en programme d'actions pluriannuel, définissant différentes thématiques, différents outils et supports et les maîtrises d'ouvrage envisageables. Cela peut

se traduire par des travaux d'aménagements de sites (bâtiments et foncier) et l'acquisition d'équipements et d'agencements (signalétique informative et d'interprétation du patrimoine naturel) permettant la découverte du patrimoine par les jeunes ou le grand public, etc., l'amélioration des conditions d'accueil du public (signalétique, formation des personnels d'accueil, accessibilité handicapés...), la définition de nouveaux outils d'interprétation : l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (guides interactifs en mobilité, mise en ligne du patrimoine local...), la création de supports d'édition partagés, etc.

2. Qualifier l'offre existante et développer des produits touristiques nouveaux

- études de faisabilité et investissements (petits équipements, signalétique...) en partenariat avec l'ADT pour la mise en place de nouveaux produits touristiques à partir des sites d'interprétation du patrimoine naturel et paysager, des activités de pleine nature, des itinéraires de découverte en incluant leur adaptation à l'accueil des familles
- investissements pour favoriser l'accessibilité des sites naturels et patrimoniaux aux différents types de handicaps
- diagnostics, audits pour mise en place de labels de qualité (Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, « Accueil du Parc naturel régional », « Bienvenue à la Ferme »...)

3. Renforcer l'image touristique des Pyrénées Ariégeoises, promouvoir collectivement des offres spécifiques du tourisme durable et du tourisme de nature et de découverte

Conception et édition d'outils collectifs de promotion de l'offre «tourisme durable», création d'éditions de valorisation facilitant la pratique des activités et la découverte des patrimoines naturels et paysagers sur les itinéraires thématiques (guides, sites patrimoniaux, activités de pleine nature) en lien notamment avec l'ADT 09, les offices de tourisme et le CRT.

4. Accompagner les acteurs dans leur démarche individuelle et collective visant à développer un tourisme durable

- réalisation de diagnostics dans les entreprises, plans d'actions et démarches de progrès (ex. adaptation de la méthodologie « Terre et Nature » aux particularités des hébergements et réseaux intéressés, qualification « environnement et développement durable » des hébergements...)
- conception d'outils et documents (fiches conseils...)
- organisation de formations au développement touristique durable
- organisation de sessions ou journées de découverte.

5. Réussir la mise en « Tourisme durable » de sites emblématiques (Cf. Charte du PNR)

Etudes, ingénierie et actions sur divers sites et espaces (ex. Massif du Valier – forêt patrimoine -, Consulat de Foix, forêt de Ste Croix Volvestre...) pour :

- préserver voire améliorer la richesse paysagère et patrimoniale des sites, notamment dans leurs dimensions culturelles, naturelles et paysagères ;
- développer des outils d'accueil, d'observation et de découverte des patrimoines (ex. de la faune, de la flore et des paysages) ;
- favoriser le développement économique local par une gestion adaptée des sites ;
- développer une fréquentation touristique et des prestations compatibles avec la préservation des sites et de leurs images, les différents usages, ainsi qu'avec les conditions de vie des habitants concernés ;
- organiser une gestion des sites fondée sur le long terme, par les collectivités, établie de manière concertée entre les partenaires et les habitants concernés.

MAITRES D'OUVRAGE

SMPNR
Collectivités locales
ADT et CRT
Réseaux d'acteurs et groupements socioprofessionnels
Associations (OT...)

Acteurs privés
Chambres consulaires
ONF

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Conseil Général de l'Ariège
Conseil Régional
Services de l'Etat
ADT, CRT
CPT
Atout France
Associations et structures professionnelles de prestataires
Pays
OT et SI
ARPE
ADEME
Chambres consulaires
Association des Amis du Parc
ONF
Associations et fédérations de pratiquants

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Implication des professionnels vers un tourisme durable, évolution des politiques en faveur d'un tourisme durable, développement de dynamiques collectives entre opérateurs, création de nouveaux outils de découverte innovants sur le territoire, commercialisation de produits touristiques valorisant les patrimoines identitaires, diversification des activités des professionnels.

Etudes réalisées pour la création de nouvelles offres.

Nouveaux outils ou équipements valorisant les patrimoines identitaires créés.

Entreprises ayant réalisé un diagnostic et un plan d'actions développement durable.

Journées de sensibilisation et nombre de formations au tourisme durable réalisées.

Nouveaux produits mis en place

Nombre d'hébergements aidés ou qualifiés.

Nombre de sites aménagés pour l'accessibilité.

Nouveaux produits touristiques mis en place.

Outils de communication et de promotion mis en place

**FICHE-MESURE 11
METTRE EN ŒUVRE UN PLAN STRATEGIQUE LOCAL
ENERGIE-CLIMAT**

Articles 8.3, 8.5, 8.7 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

L'analyse de la situation énergétique de l'Ariège réalisée à partir de données des diverses sources (Conseil Général, Observatoire Régional de l'Energie de Midi-Pyrénées, etc.) met en évidence son autosuffisance énergétique partielle, qui couvre aujourd'hui la moitié de ses besoins. La production locale est assurée pour un quart à partir du bois et les trois quarts à partir d'hydroélectricité.

Objectifs stratégiques

Dans le contexte actuel de réchauffement climatique, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a pour objectif de contribuer au respect des objectifs européens de 3*20 en 2020 fixés à la France :

- augmenter l'efficacité énergétique de 20%
- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20%,
- atteindre une part de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie

Les objectifs stratégiques du PNR sont :

- de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
- d'évaluer leurs conséquences et les anticiper en particulier en matière d'habitat, d'occupation du territoire, de risques naturels ou d'activités économiques et humaines ;
- d'anticiper sur l'augmentation du coût des énergies fossiles
- d'améliorer son autonomie énergétique en diminuant la dépendance aux énergies fossiles

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

1. Conduire et mettre en œuvre une stratégie territoriale

Le SM du Parc naturel régional porte la conception, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie territoriale « énergie et climat ». Depuis septembre 2007, il est en charge d'animer un Plan Climat Energie Territorial. Il est soutenu par la Région Midi-Pyrénées et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dans le cadre du Programme Régional de LUTte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable (PRELUDDE).

C'est un programme d'actions qui vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, à promouvoir les économies d'énergies, les productions d'énergies renouvelables et anticiper sur les conséquences des changements climatiques : études, diagnostics, actions, évaluation... Il cible les divers publics : particuliers, collectivités et entreprises.

2. Développer un programme de bâtiments plus économes

Accompagnement et aides au financement des études et travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés (entreprises) : matériaux d'isolation écologiques, menuiseries en bois local avec vitrage isolant...

3. Actions liées à l'éco-construction

formations des opérateurs, opérations exemplaires d'éco-construction, d'architecture bioclimatique et de Haute Qualité Environnementale...

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES

SMPNR
Collectivités locales
CG 09
ALE 09
Associations et entreprises

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Communautés de communes
Conseil Général de l'Ariège
SDCEA 09
ALE 09 (création en cours)
Conseil Régional Midi-Pyrénées
ADEME
ARPE Midi-Pyrénées
Conférence de l'Artisanat Pyrénéen
Conseil scientifique du Parc
Associations spécialisées
Ordre des Architectes
Pays
Chambres consulaires
Association des Amis du Parc
ONF
CRPF

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre d'actions mises en place
Economies d'énergie réalisées (kwh/m2 économisés par bâtiment)
Tonnes de CO2 évitées

Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Validation technique par le SM PNR et suivi en Comité technique dans lequel devra siéger le SM PNR.

FICHE-MESURE 12
CONFORTER LA STRUCTURATION, LA VALORISATION ET LA PROMOTION DES
ACTIVITES LIEES A DES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

Articles 5.4, 8.7 et 14.2 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises présente une grande richesse et diversité de productions agricoles, agroalimentaires ou artisanales (alimentaires ou non). Ces produits traditionnels, emblématiques, ou originaux, représentent un réel potentiel pour le développement de l'économie locale et le maintien d'emplois sur le territoire.

La promotion des richesses du PNR et la stimulation des potentiels économiques représentent ainsi des axes importants inscrits dans la Charte du PNR. Il s'agit d'encourager ses producteurs, en favorisant les synergies entre professionnels, autres acteurs de la vie locale, secteurs de productions et territoires, et contribuer ainsi à la mise en place d'une véritable « économie solidaire de territoire ».

Objectifs stratégiques

Il s'agit de s'inscrire dans la continuité du programme porté depuis 2007, portant sur le développement des filières de valorisation des produits locaux et des circuits courts, conventionné avec la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire. Sur les différents sujets, il s'agit d'informer et sensibiliser les consommateurs en vue d'un développement de la consommation locale en contribuant à la mise en oeuvre d'une stratégie de communication, de dynamiser les opérateurs et acteurs locaux en intégrant information, relais vers des structures partenaires, expérimentation, valorisation et communication des initiatives... de manière différenciée selon les publics.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

1. Dynamiser et coordonner les démarches en circuits courts et les productions et filières locales

- en développant la présence des produits locaux dans les commerces et lieux de distribution,
- en valorisant et transformant les bois locaux,
- en soutenant et valorisant les filières et gammes de productions locales (filières viande, laitière, fruits & légumes, métiers d'art, ...).

2. Promouvoir et valoriser les activités du PNR, localement et à l'extérieur du PNR

- en faisant la promotion externe des Pyrénées Ariégeoises et de ses produits,
- par l'appui ciblé à des démarches de promotion et valorisation des produits locaux,
- en développant les coopérations transfrontalières et internationales (rencontres et manifestations impliquant des producteurs de part et d'autre des frontières)...

En réponse, de manière transversale, à ces 4 axes, l'outil « marque Parc » pourra être développé et mis en oeuvre, au cas par cas.

Comme dans tous les Parcs, des produits et services pourront être mis en avant sous l'appellation : « Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ». Gestionnaire par délégation de l'Etat, le Syndicat Mixte du PNR a la responsabilité de la politique d'attribution de cette marque, qui peut concerner les produits alimentaires, l'artisanat (bâtiment, bois,

art...), les prestations touristiques, ainsi que les évènements mettant en avant les savoir-faire et patrimoines locaux. Cette marque collective peut permettre aux productions locales, à travers l'image du PNR, de se positionner plus fortement sur les marchés.

Les objectifs et actions relatifs à la marque Parc seront l'animation de groupes de professionnels, leur suivi et accompagnement technique et promotionnel, et enfin l'enclenchement de démarches de marquage sur une ou plusieurs gammes de produits ou services, dans le cadre des modalités et conditions d'usage définies (catégories pressenties : prestations de découverte nature, hébergements « Terre et Nature », produits agricoles et artisanaux, ...).

MAITRES D'OUVRAGES ELIGIBLES

SMPNRPA

Chambres consulaires

Associations et groupements de producteurs ou de consommateurs

Collectivités

Opérateurs privés (entreprises, artisans, associations, producteurs...)

ONF

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie

Services de l'Etat

Syndicats et chambres syndicales

Conseil Général 09

ADT 09

Fédération Pastorale 09

Conseil Régional Midi Pyrénées

Communautés de communes et communes

Pays

Nature Midi Pyrénées, CREN, CDENA

Fédération des PNR de France

ADEPES, CRESS

CIVAM Bio, AADEB, Rénova, AFFAP, A3P2C, Héliciel et autres associations de producteurs

Ariège Expansion

GAL LEADER des Pays d'Ariège

Les Amis du PNR

ADEIC 09 et autres associations de consommateurs

ONF

CRPF

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de consommateurs touchés

Nombre de manifestations organisées, d'actions menées, participation et CA réalisés lors de ces manifestations

Degré d'appréciation des participants (producteurs et consommateurs) aux manifestations et actions

Efficacité et efficience des actions menées

Nombre de produits marques

Nombre de producteurs bénéficiant de la marque

Evolution du CA des producteurs marqués

Nombre de documents de communication produits et diffusés

Nombre de manifestations proposées aux bénéficiaires de la Marque

FICHE MESURE 13
MOBILISER LE TERRITOIRE POUR LA REUSSITE DE PROJETS ET FAVORISER
L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET DE NOUVELLES ACTIVITES

Article 9 de la Charte du PNR

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

L'appui aux créateurs d'entreprises est une démarche qui existe dans certains territoires des Pyrénées Ariégeoises de longue date. Des organismes professionnels et des territoires se sont mobilisés pour accueillir de nouvelles populations créatrices d'activités économiques. L'augmentation des chances de réussite des projets d'installation passe par leur adaptation au territoire.

Objectifs stratégiques

Il s'agit ainsi de :

- mobiliser les territoires (communautés de communes) pour l'accueil durable de nouveaux actifs
- qualifier les services publics des territoires et notamment les équipements publics culturels et sportifs
- soutenir les communautés de communes dans la conception et la mise en œuvre de leur politique d'accueil durable
- constituer une offre territoriale d'accueil durable
- coordonner la communication des territoires en direction des candidats à l'installation

DESCRIPTIF DES ACTIONS ENVISAGEES

- sensibiliser les territoires à l'intérêt de l'accueil de nouvelles populations d'actifs créateurs d'activité et travail en relation avec les Pays pour l'émergence d'équipements visant à qualifier à un niveau approprié les services publics des territoires.
- organiser le concours des les chambres consulaires et autres compétences professionnelles sur l'accueil de nouveaux actifs
- soutenir les territoires dans la réflexion sur les besoins du territoire et la constitution d'une offre territoriale
- organiser les relations inter-territoires pour l'accueil
- concevoir et mettre en œuvre une communication territoriale à l'échelle du Parc

MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES

SMPNR
Collectivités
Chambres consulaires
Ariège Expansion
Associations visant à faciliter l'installation (ESPACE...)
Ariège Initiative
Club Ariège Pyrénées Investissement

PARTENAIRES TECHNIQUES (LISTE INDICATIVE)

Communautés de communes
Conseil Général de l'Ariège
Conseil Régional Midi-Pyrénées
Services de l'Etat
Chambres consulaires
Ariège Expansion
Ariège Initiative
Pays
Club Ariège Pyrénées Investissement
Associations

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de communautés de communes engagées dans l'action
Nombre de contacts pris par les porteurs de projets
Nombre de porteurs de projets accueillis
Nombre de porteurs de projets accompagnés
Nombre de porteurs de projets installés

ANNEXE : PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE L'ETAT, DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

3.1 : PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE L'ETAT

L'Etat a approuvé la Charte du PNR par décret du 28 mai 2009 publié au JORF du 30 mai 2009.

Figure notamment au sein de la Charte un certain nombre d'engagements souscrits par l'Etat pour mettre en œuvre ou contribuer à la mise en œuvre de la Charte dans ses divers domaines de compétences.

I. Le cadre d'intervention de l'Etat au titre du volet territorial du CPER

Le caractère stratégique du CPER s'est traduit par un choix de champs d'action autour de trois objectifs et des thématiques liées à :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires
- la dimension environnementale du développement durable
- la cohésion sociale et territoriale

A partir de ces principes fondamentaux, l'Etat a souhaité, à l'instar du précédent CPER, instaurer un volet territorial destiné à permettre la prise en compte d'opérations s'inscrivant dans une démarche territoriale infrarégionale.

Pour l'Etat, ces démarches pourront venir en appui de certains grands projets dont les financements auront été définis dans le cadre du volet régional ou s'articuler avec les projets retenus au titre des programmes cofinancés par les crédits européens.

Comme les autres domaines du CPER, le soutien par l'Etat doit par ses orientations et sa sélectivité, rechercher un effet de levier maximum et contribuer de manière efficace au dynamisme des territoires. Il s'agira ainsi d'aider les territoires (Pays, PNR, Agglomérations) à s'inscrire dans les dynamiques de projets touchant des thématiques pour lesquels la ressource leur fait défaut.

De façon générale, l'Etat à travers le volet territorial s'attachera particulièrement dans les Pays et les PNR à :

- mobiliser les territoires et réduire les inégalités entre eux. L'aménagement du territoire de Midi-Pyrénées doit permettre de compenser les handicaps territoriaux des zones rurales et favoriser l'émergence de nouveaux pôles de développement en s'appuyant notamment sur les fonctions des agglomérations ;
- jeter les bases du développement durable : c'est à dire un développement qui concilie progrès économique, protection sociale, qualité et valorisation des milieux et des ressources. Ce souci de ménager le territoire doit conduire à ne plus considérer les milieux naturels, comme une variable d'ajustement économique mais comme une ressource à part entière qu'il convient de mettre en valeur comme un atout pour le développement et la qualité de vie.

Sur cette base, l'Etat interviendra dans le volet territorial par le soutien aux thématiques suivantes :

- **Le développement culturel,**

La culture joue un rôle important dans l'économie régionale à travers son impact touristique mais aussi à travers le maillage territorial qu'elle induit. Dans cette optique, L'Etat s'attachera à aménager et moderniser les équipements culturels; à aménager les pôles archéologiques; Et à assurer une offre culturelle de qualité;

- **Le développement économique,**

L'objectif retenu est de permettre aux territoires organisés d'affirmer et de valoriser leurs vocations territoriales. Il s'agit ainsi de :

- concourir au développement de l'économie résidentielle, de l'artisanat et du commerce, afin d'offrir aux populations la couverture de services marchands nécessaires à leur maintien mais également créatrice d'activités et d'emplois
- d'offrir des zones d'activités nécessaires à l'implantation d'entreprises;
- de valoriser les potentialités touristiques qui constituent une alternative porteuse de développement.

Par ailleurs, et en complément de ces actions du volet territorial, lorsque les territoires sont confrontés à des crises économiques ou à des restructurations dont l'impact à des répercussions sur les équilibres locaux, l'Etat apporte son soutien dans des actions collectives vers les entreprises quand elles correspondent aux critères de compétitivité du projet 1 « soutien de la compétitivité économique régionale ».

- **Les services à la personne et des équipements structurants :**

Il s'agit d'assurer l'équité territoriale pour l'accès aux services à la personne; offrir des équipements structurants et favoriser la qualité du cadre de vie. L'Etat interviendra tout particulièrement sur les actions concourant à améliorer l'offre de prise en charge des personnes âgées et handicapées.

- **Le développement numérique:**

L'Etat se veut garant d'un développement numérique équitable pour accompagner les acteurs économiques mais aussi les populations dans l'accès à la société de l'information ; Outre les actions financées dans le cadre du volet territorial, l'appui de l'Etat à l'aménagement numérique des territoires est matérialisé par trois grandes thématiques :

- l'information sur les politiques de développement TIC local, la constitution de dossiers techniques et juridiques...
- la mise en réseau des acteurs qui favorise la transversalité, la mutualisation et l'ouverture à d'autres pratiques, à d'autres ressources.
- l'assistance technique qui consiste à accompagner les porteurs de projets d'un point de vue technique, méthodologique, financiers...

- **Le développement durable :**

L'inscription des objectifs de développement durable prend tout son sens dans les **projets de territoires** : Pays, Agglomérations et Parcs Naturels Régionaux. Il s'agit d'accompagner les projets de développement durable qui concourent à la préservation et à l'attractivité des territoires. En complément, des actions soutenues dans le volet territorial (préservation et restauration des milieux aquatiques et mise en œuvre d'Agenda 21 et des Plans Climats Territoriaux), l'Etat, en partie par le biais des agences ADEME et Agence de l'Eau étend son action sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées aux problématiques énergétiques, de prévention des risques, de préservation de la biodiversité

- **l'Ingénierie et à l'assistance technique**

Il convient de bien centrer l'intervention de l'Etat sur l'accompagnement de projets s'inscrivant dans les thématiques ouvertes par le volet territorial. Il s'agira alors d'assurer l'égalité entre les territoires dans l'accès à la matière grise au service de projets concrets.

Pour ce faire, l'Etat apportera son soutien à **l'Ingénierie et à l'assistance technique** afin, de :

- permettre aux maîtres d'ouvrage locaux de concevoir, d'initier et de conduire les projets structurants grâce notamment à des équipes techniques de qualité,

- d'encourager la coordination et la mutualisation des compétences et des savoir-faire.

L'Etat apportera principalement son soutien autour des tâches telles que :

- études de faisabilité ;
- études techniques sur projets ;
- mise en réseau des acteurs et mutualisation autour d'un projet ;
- animation d'un territoire ;
- ...

Parallèlement à ces dispositions, l'Etat contribuera à l'ingénierie des territoires par la poursuite de la mobilisation de ses agents.

L'Etat s'engage à faciliter l'émergence de projets et leur mise en œuvre, notamment par la mise à disposition des informations de caractère socio-économique, environnemental et démographique disponibles au sein de ses services.

Sous l'autorité du Préfet de département, les services déconcentrés de l'Etat concernés, pourront si besoin, être sollicités pour apporter l'information, leur appui technique, juridique et leur expertise.

II : Les Principes financiers

Les engagements pluriannuels pris par l'Etat dans la présente convention-cadre sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers votés par les lois de finances et prévus annuellement dans les BOP.

Tout dossier présenté par le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises en lien avec cette convention-cadre, fera l'objet d'une instruction et d'une décision de subvention spécifique en application du décret du 16 décembre 1999 modifié et du décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 relatifs aux subventions de l'Etat et selon les procédures liées au BOP sollicité d'une part et d'autre part, selon les procédures propres aux agences de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau Adour Garonne).

De manière générale, l'attribution des crédits de l'Etat sera subordonnée à la réglementation et aux procédures d'instruction en vigueur.

Pour les projets d'investissement financés par l'Etat, l'ensemble des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, du décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 et du décret n°2003-367 du 18 avril 2003, s'applique ainsi que la circulaire du 9 novembre 2000 relative à l'intervention du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT).

3.2: PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PAYS ET PNR DECIDE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DU 15 OCTOBRE 2007

3.2.1 : Dans le cadre des Conventions Territoriales de Pays ou de Parcs Naturels Régionaux, la Région mobilisera ses moyens au titre de ses crédits sectoriels et du Fonds des Politiques Territoriales en faveur de sept thèmes prioritaires décrits ci-après.

Les projets soutenus par la Région devront s'inscrire dans les démarches de « Développement Durable » fixée dans l'agenda 21 Régional, notamment dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, la promotion des Energies renouvelables et d'Accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées

- accompagner le **développement économique** (Parcs d'Activités Economiques ...)
- conforter les potentialités du **développement du tourisme**,

- développer les **services essentiels en espace rural** (pôles de service, pôles petite enfance, maisons de santé pluridisciplinaires ...)
- créer des **équipements structurants** (culturels, sportifs, pôles multimodaux)
- valoriser **l'habitat et le cadre de vie**.
- Soutenir le développement numérique
- Participer à la préservation et à la valorisation de l'environnement
-

a) Accompagner le développement économique

Le développement des Pays et des PNR repose en partie sur leur attractivité économique et leur capacité à se doter d'infrastructures d'accueil des activités économiques durables et adaptées aux besoins des entreprises.

Afin de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre des politiques territoriales sur la période précédente 2000-2006 et du Schéma Régional de Développement Economique, les Pays et Parcs Naturels Régionaux, poursuivront notamment la mise en œuvre de leur Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, validé à l'échelon du territoire, afin de constituer une offre foncière aménagée, diversifiée, et d'offrir des équipements de qualité adaptés aux différents besoins des entreprises.

La Région pourra soutenir les projets correspondants selon ses dispositifs et critères d'intervention à caractère économique.

Les nouvelles formes d'activités seront favorisées dans le cadre des dispositifs d'intervention de la Région relevant de l'économie sociale et solidaire.

b) Conforter les potentialités de développement du tourisme

La Région pourra soutenir les projets correspondants selon les dispositifs et critères d'intervention prévus dans son **plan de soutien de la Production touristique adopté le 29 novembre 2007**, à savoir :

- 1 - poursuivre l'effort de **modernisation** et de **diversification** de l'offre touristique **d'hébergements** et de **produits** dans le cadre du Plan Qualité Tourisme de Midi-Pyrénées ;
- 2 - favoriser l'attractivité touristique des territoires, des départements et de la région en soutenant l'offre de produits pertinents vis à vis des marchés dans les différents secteurs :
 - le tourisme culturel ;
 - le tourisme de montagne et de sports d'hiver ;
 - le thermalisme et le thermo ludisme ;
 - le tourisme scientifique et technique ;
 - le tourisme fluvial ;
 - la randonnée et activités sportives et de pleine nature.
- 3 - protéger, valoriser et organiser les **Grands Sites touristiques** culturels et naturels ;
- 4 - favoriser l'offre de séjour dans les territoires ruraux et de montagne. (Contrats de **Pôles Touristiques Pyrénéens**).

c) Les services essentiels en espace rural

Dans le cadre des Conventions territoriales de Pays et de Parcs Naturels Régionaux, la Région pourra accompagner le maintien et le développement de services essentiels en milieu rural en direction :

- des maisons de santé pluridisciplinaires,
- des pôles « petite enfance »
- des réseaux de télémédecine.

La Région pourra soutenir ces projets selon ses dispositifs et critères d'intervention correspondants.

d) La création d'équipements structurants

Sur la période 2000-2006, la mise en œuvre des politiques territoriales a permis à de nombreux projets d'équipements à vocation intercommunale d'émerger.

La Région soutiendra la création d'équipements structurants (médiathèques, équipements sportifs, ...), notamment dans le domaine de la culture à l'échelle de bassins de vie pertinents tout en veillant à la complémentarité de ces projets à l'échelle du Pays ou du PNR.

La Région participera au financement des Equipements Structurants à vocation collective selon ses dispositifs et critères d'intervention.

Pour les projets structurants présentant une forte valeur ajoutée et un intérêt majeur pour le Pays ou le Parc Naturel Régional concerné mais aussi pour l'aménagement du territoire régional, la Région se réserve la possibilité d'apprécier et de fixer son niveau de participation indépendamment de ces taux.

Priorité sera donnée aux projets d'aménagement des parkings dans les gares et les projets d'inter modalité ainsi que leur complémentarité avec les modes doux et la voiture particulière.

e) L'habitat et le cadre de vie

Les conventions territoriales conclues avec les Pays et les Parcs Naturels Régionaux contribueront à favoriser une offre attractive d'habitat locatif et un cadre de vie amélioré selon les dispositifs d'intervention propres à chacun des signataires des conventions territoriales.

La Région pourra soutenir ces projets selon ses dispositifs et critères et taux d'intervention correspondants.

f) soutenir le développement numérique dans les territoires

La transversalité des TIC doit être coordonnée pour assurer une organisation numérique des territoires susceptible de relancer, stabiliser ou moderniser certaines zones rurales en difficulté.

La Région pourra soutenir notamment les projets s'inscrivant dans les deux thèmes d'intervention suivants :

1) - Développement d'une administration électronique locale et citoyenne

- administration et démocratie : dématérialisation des procédures entre administrations ou vers l'utilisateur, portails de services publics mutualisés, démocratie participative ;
- éducation : généralisation des Environnements Numériques de Travail (ENT) dans l'enseignement secondaire;
- santé : télé-santé, soutien aux projets visant le maintien des personnes à domicile, notamment par le télé-diagnostic et la télé-surveillance médicale.

2) - Maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité :

- aide à la création, labellisation et mise en réseau d'espaces d'animation et de ressources numériques pour tous publics, favorisant une démarche qualité par la qualification et le maintien des animateurs ;
- actions d'appropriation et immersion de filières dans la société de l'information (TPE, artisanat, agriculture et agro-alimentaire notamment).

g) Participer à la préservation et à la valorisation de l'environnement.

Seront privilégiées par la Région, les actions permettant de gérer durablement la ressource en eau, la qualité des sols, la biodiversité, les espaces naturels et les paysages.

Les actions contribuant à améliorer l'efficacité énergétique et la promotion des Energies renouvelables seront également soutenues

3.2.2 -Les Grands Projets de Pays/PNR :

Créé en 2006, ce dispositif, doté de 40 M€ sur la période 2006-2010, a pour objectifs de :

- renforcer la visibilité et l'efficacité des politiques territoriales, en complément des politiques actuelles,
- développer des actions d'importance régionale, fondées sur l'identité et les atouts propres à chacun,
- fédérer les acteurs locaux et porter l'image du territoire à l'extérieur, contribuant ainsi au maintien et à la création d'emploi sur ces territoires.

Les domaines d'intervention des GPP concernent prioritairement :

- **le développement économique** : valorisation d'une ressource naturelle, de productions locales : création d'activités nouvelles à forte valeur ajoutée...
- **la valorisation des ressources culturelles, identitaires, patrimoniales et touristiques,**
- **le développement des services au public et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie** : création ou développement de nouveaux services de qualité (aide à la personne, santé...);
- **le développement de conditions d'accueil innovantes** en faveur de nouvelles populations.

3.2.3 – La dotation spécifique « Vocations Territoriales et Expérimentation » par Pays/PNR et par an.

La plupart des territoires **souhaitent avoir la possibilité de développer une forme « d'exemplarité » et/ou « d'expérimentation »** dans un ou plusieurs domaines particuliers significatifs de leur propre spécificité.

Ce nouveau dispositif bénéficiera d'une dotation spécifique « exemplarité et/ou expérimentation » d'un montant de 5 M€ par an répartis entre les territoires selon les critères approuvés par l'Assemblée Plénières du 15 octobre 2007 et complétés par la Commission Permanente.

Cette dotation repose sur les principes suivants :

- La Région pourra soutenir dans ce cadre, les actions d'investissements correspondant à une ou deux thématiques adaptées aux spécificités du territoire et proposées par le Pays ou le PNR lors de l'élaboration de la Convention Territoriale de Pays ou de PNR.
- Le solde non programmé de cette dotation annuelle par Pays/PNR pourra être reporté sur l'année suivante dans la limite d'une seule fois sur la période 2008-2013.

3.2.4 - Soutien à l'ingénierie territoriale :

Remarque préalable : l'Ingénierie des Parcs Naturels Régionaux est financée par la Région dans le cadre de sa contribution statutaire aux Syndicats Mixtes.

Il est proposé que la Région poursuive son soutien à l'ingénierie territoriale en agissant à trois niveaux :

- **premier niveau** : en participant au **financement des équipes d'ingénierie territoriale** des Pays dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles qui constitueront un sous ensemble contractuel de la Convention Territoriale de Pays et dans le respect des 3 principes suivants :

- l'existence d'une « équipe minimum du Pays » composée au moins d'un coordonnateur et d'un gestionnaire administratif et financier,
 - une participation minimum du territoire fixée à 1,5 €/habitant/an.
 - une participation de l'ordre de 40 % de la Région reposant sur une assiette de dépenses éligibles limitées aux dépenses salariales (salaires, charges, frais de déplacement) directement supportées par le Pays ou le PNR dans la limite de 5 agents maximum aidés financièrement par la Région à l'échelle du Pays ou du Parc Naturel Régional.
- **deuxième niveau** : en organisant un « **Pôle d'Appui aux Territoires** » au niveau des services de la Région et de ses opérateurs (Midi-Pyrénées Expansion, Agence Régionale Pour l'Environnement, ARDESI, Comité Régional du Tourisme) afin d'informer les acteurs du développement territorial, de favoriser une mise en réseau des expériences, de mobiliser des compétences extérieures au territoire en direction des porteurs de projets, de participer à la formation continue l'aide à la formation continue et à la mise en réseau des développeurs territoriaux (échanges d'expérience et de savoir faire..., veille réglementaire nationale et européenne ...), de valoriser les politiques régionales.
- **troisième niveau** : pour les **Conseils de Développement**.
Le dispositif actuel d'intervention de la Région pouvant se situer entre 40 et 50 % du coût des travaux d'études et d'animation avec un coût plafonné à 40.000 €HT par an, est maintenu.

3.3: PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

Les dispositifs d'interventions du Conseil Général de l'Ariège et rappelés dans la présente annexe sont de deux types :

- les politiques territoriales, définies par délibération du 10 janvier 2008, en déclinaison de la convention d'application du contrat de projet État-Région ;
- les politiques sectorielles dont certaines seront énumérées non exhaustivement.

3.3.1 – Politiques Contractuelles et Territoriales

Le contrat de projets État-Région, pour la période 2007-2013, a défini un volet territorial avec un engagement financier de l'État à hauteur de 41,8 M€ et de la Région à hauteur de 73,8 M€. Ce volet territorial a donné lieu à une convention d'application signée entre l'État et la Région à laquelle sont associés les huit Départements de la région Midi-Pyrénées.

Dans ce cadre, par délibération du 10 janvier 2008, ont été définies les modalités d'intervention du Département qui s'appliquent aux contrats de Pays et de Pôles Touristiques mis en œuvre à compter de l'année 2008.

3.3.1.1 – Les objectifs généraux

Par ses politiques contractuelles, le Conseil Général entend favoriser le développement du territoire en développant notamment les équipements structurants. Les interventions reprennent les objectifs du plan Ariège 2020 et intègrent les orientations de l'Agenda 21.

3.3.1.2 – Les territoires éligibles

Le Département a contractualisé avec les 4 Pays existants, à savoir le Pays de Foix Haute Ariège, le Pays du Couserans, le Pays des Pyrénées Cathares et le Pays des Portes d'Ariège Pyrénées. A ces 4 Pays s'ajoute le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises puisque, par convention, il a défini avec les Pays concernés les domaines d'intervention de chacune de ces structures.

Les contrats de Pays intègrent les Pôles Touristiques Pyrénéens qui sont poursuivis avec un périmètre identique, à l'exception du Pôle Touristique Vallées d'Ax – Tarascon – Auzat-Vicdessos – Quérigut.

De plus, du fait de l'absence d'une communauté d'agglomération sur notre département, la Ville de Foix est considérée comme une ville moyenne de la région Midi-Pyrénées assurant les fonctions de centralité au sens où le définit la convention d'application dans son article 3-2-d.

Enfin, un effort supplémentaire est apporté pour les bassins en reconversion.

3.3.1.3 – Les axes d'intervention

La convention d'application reprend les 5 axes d'intervention suivants :

- Accompagner le développement économique
- Conforter les potentialités de développement du tourisme
- Les services essentiels en espace rural
- La création d'équipements structurants
- L'habitat et le cadre de vie

Les dispositifs d'intervention, s'appliquant à la présente convention territoriale du PNR en vertu des conventions d'articulation des missions entre le PNR et chaque Pays, sont détaillés par axe ci-après au paragraphe 3.3.1.6.

3.3.1.4 – L'ingénierie et l'assistance technique

Il est souhaité que les Pays se dotent d'un schéma d'animation territorial répartissant les rôles et les fonctions des animateurs (Pays, Pôles Touristiques, PNR, Communautés de Communes).

Pour sa part, le Département poursuivra son soutien en faveur des Communautés de Communes qui justifieront d'une animation professionnalisée sur leur territoire, selon les conditions suivantes :

- dans le cas d'une structure assurant l'animation sur un canton : qu'au minimum 0,9 poste de responsable équivalent temps plein soit affecté aux fonctions d'animation territoriale, avec, dans ce cas, l'attribution d'une dotation à taux plein.
- dans le cas d'une structure assurant l'animation sur deux cantons : qu'au minimum 1,8 postes équivalent temps plein dont un poste de responsable soient affectés aux fonctions d'animation territoriale, avec, dans ce cas, l'attribution d'une dotation multipliée par deux.
- par dérogation, dans les cantons où la nécessité d'animation est moindre, il pourrait être admis le principe de verser une dotation réduite de moitié lorsque 0,5 d'un poste de responsable équivalent temps plein est affecté aux fonctions d'animation.

3.3.1.5 – Régime spécifique en faveur des bassins de reconversion

Certains territoires, du fait des dernières évolutions économiques, sont touchés par une reconversion industrielle qui justifie un effort particulier de la part des partenaires. A ce titre, le Conseil Général pourra attribuer une bonification de ses interventions aboutissant à une majoration jusqu'à 40 % de ses taux d'intervention concernant le développement économique et touristique. Sont concernés à ce titre les cantons suivants :

- Lavelanet
- Auzat-Vicdessos
- Tarascon
- Saint-Girons

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours prévue dans le cadre du Volet Territorial du Contrat de Projet Etat-Région, et compte tenu de l'évolution socioéconomique de ces territoires, et également des autres territoires ariégeois, le Département définira les modalités de poursuite de ce régime spécifique.

3.3.1.6 – Engagements financiers du Département

Pour financer ses politiques contractuelles, le Département affectera une dotation annuelle de 4 millions d'euros. Une autorisation d'engagement équivalent à ce montant est proposée au vote du budget primitif.

Pour mémoire, comme le prévoit la convention, les engagements financiers exprimés par le Département lors du comité des financeurs, seront confirmés par délibération de la Commission Permanente.

Compte-tenu de l'articulation des missions entre le PNR et les Pays qu'il concerne, seules les interventions territoriales des domaines pour lesquels les Pays ne sont pas « chef de file » sont présentées ci-après.

A) ECONOMIE SOLIDAIRE

*** Projets d'investissements réalisés par les SIAE**

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maximum	Plafond dépense subventionnable	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Chantiers d'insertion	40 %	37 500 €	15 000 €	Nouveaux investissements (et non renouvellement)

*** Etudes à caractère économique**

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maximum	Plafond dépense subventionnable	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Publique	20 %	100 000 €	20 000 €	Echelle Pays ou communautaire

B) CONFORTER LES POTENTIALITES DU DEVELOPPEMENT DU TOURISME

cf. convention d'application du Schéma Régional de Développement Économique (SRDE) – volet tourisme

Relèvent de la procédure Contrat de Pays ou Contrat de Pôle Touristique les domaines suivants :

AIDES EN FAVEUR DES GRANDS SITES

a) Etudes

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maxi	Plafond	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Publique	20 %	100 000 €	20 000 €	Partenariat Contrat de Pays

b) Equipements – Travaux

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maxi	Plafond	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Publique	25%	600 000 €	150 000 €	Partenariat Contrat de Pays
Privée	15%	1 000 000 €	150 000 €	Partenariat Contrat de Pays

AIDES EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS INSCRITS DANS LE CADRE DES SCHEMAS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

a) Etudes

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maxi	Plafond dépenses subventionnables	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Publique	20 %	50 000 €	10 000 €	- Périmètre : OT adhérent au réseau - Procédure Pays - Cumul : 80 %

b) Equipements visant à structurer l'offre touristique

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maxi	Plafond dépenses subventionnables	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Publique	20 %	750 000 €	150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre : OT adhérent au réseau - Procédure Pays - Cumul : 50 % - Grille DD
Privée	15 %	1 000 000 €	150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètre : OT adhérent au réseau - Procédure Pays - Cumul : aide AFR - Grille DD

AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES,
DE PLEIN AIR ET DE PLEINE NATURE

a) Etudes

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maxi	Plafond dépenses subventionnables	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Publique	20 %	50 000 €	10 000 €	- Echelle Pays ou territoire OT adhérent au réseau - Partenariat contrat de Pays - Cumul : 80 %

b) Equipements structurants visant à développer ces lignes de produits

Maîtrise d'ouvrage	Taux de subvention maxi	Plafond dépenses subventionnables	Subvention maximum	Conditions d'éligibilité
Publique	20 %	750 000 €	150 000 €	- TERRITOIRE OT ADHERANT AU RESEAU - Partenariat contrat de Pays - Cumul : 50 % - Grille DD
Privée	15 %	1 000 000 €	150 000 €	- Territoire OT adhérent au réseau - Partenariat contrat de Pays - Cumul : aide AFR - Grille DD

3.3.2 – Politiques Sectorielles :

En complément des interventions liées aux politiques contractuelles et territoriales du Département certaines interventions sectorielles sont énumérées ci-dessous, par domaines et à titre d'information non exhaustive.

3.3.2.1 – Education à l'environnement, au développement durable (EEDD) et au territoire

- a) Soutien aux évènements, foires et manifestations agricoles et environnementales ;
- b) Aide au transports pour les écoles et les accueil de Loisirs (ADL) ;
- c) Appels à projets thématiques à l'attention des Collèges ;
- d) Aide à la diffusion du spectacle vivant et aux évènements culturels ;
- e) Apports de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) et du réseau des Bibliothèques ;
- f) Soutien aux écoles et aux ADL ;
- g) Intervention de l'Agence Locale de l'Energie.

3.3.2.2 – Paysage et urbanisme

- Aide à la réalisation d'une charte paysagère ;
- Aide à la réalisation de PLU ;
- Prise en charge de l'action foncière (pré-études, aménagement foncier, travaux connexes) ;
- Fonds départemental d'aménagement et de gestion de l'espace (FDAGE).

3.3.2.3 – Patrimoine bâti et archéologique

- Fonds départemental d'aménagement et de gestion de l'espace (FDAGE) ;
- Travaux d'amélioration pastorale ;
- Fonds de restauration du patrimoine non protégé ;
- Participations aux diagnostics du patrimoine en soutien au Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE).

3.3.2.4 – Patrimoine naturel et activités de pleine nature

- Fonds départemental d'aménagement et de gestion de l'espace (FDAGE) ;
- Plan départemental de la randonnée (PDR) ;
- Aide à la création de boucles de randonnée locales ;
- aménagement d'aire d'accueil pour randonneurs.

3.3.2.5 – Eau

- Soutiens aux études et travaux d'assainissement et d'adduction d'eau ;
- Aménagement des rivières.

3.3.2.6 – Agriculture

- Opérations foncières et travaux connexes ;
- Aide en faveur du pastoralisme ;
- Aide au débroussaillage ;
- Soutien à l'acquisition de cheptels ;
- Primes à l'abattage suivant critères de qualité ;
- Aide à la dé-cohabitation ;
- Prime d'installation ;
- Aides sur bâtiments d'exploitation ;
- Diagnostics territoriaux agricoles ;
- Diagnostics fonciers agricoles et forestiers.

3.3.2.7 – Forêt et filière « Bois »

- soutien aux études et installations de dispositifs d'énergie renouvelable ;
- *Aide à la mobilisation du foncier forestier (dispositif envisagé).*

3.3.2.8 – Tourisme

- Création et modernisation d'hébergements.

3.3.2.9 – Énergie / Climat

- soutien aux études et installations de dispositifs d'énergie renouvelable ;
- intervention de l'Agence locale de l'énergie.

ANNEXE : SUPPORT ADMINISTRATIF COMMUN POUR LA PRESENTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Cette annexe vise à lister les informations (à minima) devant figurer dans les programmes opérationnels annuels présentés par le Pays ou PNR.

La présentation se fera avec une mise en page « à l'italienne » et les Programmes Opérationnels seront transmis aux différents partenaires par voie électronique sous format Excel.

Chaque page du document constituant le programme opérationnel annuel devra comporter les rubriques suivantes :

- **en tête :** le nom du Pays ou PNR avec l'année concernée de programmation
(*ex : année 1 – phase 1 – 2008*)

- un exposé des motifs, s'appuyant sur les synthèses des comités territoriaux et comités des financeurs au cours desquels les opérations ont été présentées.

- **colonnes :**
 - . intitulé de l'opération,
 - . localisation du projet,
 - . maître d'ouvrage,
 - . total TTC,
 - . total HT,
 - . total des aides publiques sollicitées (1 colonne montant et 1 colonne %)
 - . une colonne par partenaire financeur - Europe, Etat, Région, Département, autre - (1 colonne montant et 1 colonne %)
 - . autofinancement (1 colonne montant et 1 colonne %),
 - . observations.